



Normes et lignes directrices pour la conservation des sites archéologiques

*Mise à jour proposée des Normes et lignes directrices
pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*



Commentaires? Suggestions? Veuillez contacter la personne-ressource de votre région. La liste se trouve en page 50.

Questions à propos du document? Veuillez contacter Virginia Sheehan à l'adresse courriel virginia.sheehan@pc.gc.ca

This publication is also available in English

Page couverture

- 1 Parc provincial de Writing-on-Stone, Alberta
© *Christophe Rivet*
- 2 Lieu historique national du Canada des Fortifications-de-Québec/ Site du patrimoine mondial de l'arrondissement historique du Vieux-Québec, Auberge Saint-Antoine, Québec
© *Christiane Lefebvre*
- 3 Site du patrimoine mondial du précipice à bisons Head Smashed-In, Alberta
© *Christophe Rivet*
- 4 Place Royale, Québec
© *Ville de Québec*



Avant-propos

La première édition des *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux* au Canada (Normes et lignes directrices) a été officiellement lancée en 2003. Elle avait pour objectif d'offrir des conseils judicieux et pratiques pour la conservation des sites archéologiques, des paysages, des bâtiments et des ouvrages de génie. En tant que premier outil de référence pancanadien en matière de conservation des lieux historiques, le document est considéré comme un jalon dans l'histoire de la pratique de la conservation au Canada.

Les Normes et lignes directrices ont aussi permis d'atteindre un autre objectif d'importance : celui de stimuler et de poursuivre le débat sur la définition des pratiques exemplaires en matière de conservation. L'une des premières questions qui a rapidement fait l'objet d'un débat a été celle de la conservation des sites archéologiques. La première édition proposait des conseils pour la conservation des sites archéologiques. Cependant, de nombreux archéologues étaient d'avis qu'on pouvait en dire davantage sur l'expérience et sur l'expertise canadiennes en matière de conservation des sites.

Cette ébauche de *Normes et lignes directrices pour la conservation des sites archéologiques* est le résultat d'une collaboration soutenue entre les spécialistes du gouvernement, du milieu académique, et de la consultation, pour développer une culture de la conservation au Canada. Pour confirmer l'approche pancanadienne de cette ébauche, celle-ci a fait l'objet de discussions et d'une revue par le comité sur les Normes et lignes directrices lors de sa première rencontre.

La présente ébauche est distribuée au sein des différentes juridictions pour leur usage et leurs commentaires. Elle sera testée par l'entremise de projets pilotes, et un processus de collecte des suggestions et commentaires sera mis en place. La version finale sera intégrée dans la prochaine édition des Normes et lignes directrices.

L'utilisation des *Normes et lignes directrices pour la conservation des sites archéologiques* est encouragée, que ce soit lors des étapes initiales de préparation de projets ou dans le cadre des opérations. Nous vous encourageons également à nous faire part de vos expériences en faisant parvenir vos commentaires à Virginia Sheehan à l'adresse électronique suivante : virginia.sheehan@pc.gc.ca.

Claude Charbonneau

Conseiller principal, Normes relatives à la conservation
Direction des lieux patrimoniaux
Direction générale des lieux historiques nationaux
Parcs Canada

Préface et remerciements

La révision des lignes directrices pour la conservation des sites archéologiques a été entreprise à la suite des commentaires fournis par le milieu de l'archéologie après la publication en 2003 de la première édition. L'objectif était d'abord d'acquiescer une bonne compréhension de la pratique de la conservation des sites archéologiques au Canada. Ensuite, il s'agissait d'évaluer si les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada comportaient des conseils reflétant l'expérience acquise.

La révision a été effectuée dans le cadre d'un travail de collaboration des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Parcs Canada a coordonné le déroulement de l'exercice avec l'aide d'un groupe de travail. Ce groupe de travail était formé de 15 membres provenant de partout au pays et représentant les différents groupes et points de vue du milieu de l'archéologie au Canada. Parmi ces membres, on comptait des spécialistes du milieu universitaire, des sociétés de conseils en archéologie, des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, des services des travaux publics ainsi que des collectivités autochtones. Les participants se sont réunis à une seule occasion; autrement, ils ont effectué leur travail par téléconférences et par courriers électroniques. Grâce à leurs efforts, le cadre de travail pour l'élaboration des lignes directrices, des définitions clés, des grands principes, des traitements et des contextes a vu le jour. Les deux premières versions du document étaient le fruit de leur travail.

La deuxième version du document a fait l'objet d'une étude et d'une discussion au sein de trois groupes de consultation réunis dans trois villes (Montréal, Calgary et Victoria). À l'image du groupe de travail, les membres des groupes de consultation reflétaient la diversité des points de vue. Guidés dans leurs discussions par un animateur, les membres devaient donner leur avis sur le contenu, la structure et le format proposés. La tenue de ces discussions a donné lieu à la production de la troisième version du document. Cette version clarifiait les contextes de même que l'objet du document, précisait les traitements et simplifiait l'approche globale.

La troisième version du document a été testée sur le terrain au moyen de projets pilotes. Les juridictions ont été approchées afin d'aider à trouver des projets pertinents pour tester les lignes directrices, soit dans le cadre de la révision d'un projet, soit dans celui de la conception d'un projet. Des projets ont fait l'objet de discussions à Terre-Neuve-et-Labrador (Cupids), en Nouvelle-Écosse (Lieu historique national du Canada Pétroglyphes de Bedford), au Nouveau-Brunswick (Lieu historique national du Canada Boishébert/Lieu historique provincial de la pointe Wilson), au Québec (Auberge Saint-Antoine dans l'Arrondissement historique du Vieux-Québec/Lieu historique national du Canada des Fortifications-de-Québec/ Site du patrimoine mondial de l'Arrondissement historique du Vieux-Québec),

en Ontario (Lieu historique provincial de Lawson), en Colombie-Britannique (les pétroglyphes des Upper Similkameen et Mascot Mine) et dans les Territoires du Nord-Ouest (Lieu historique national du Canada de Nagwichoonjik). Ces projets pilotes ont été réalisés sous différentes formes. Cependant, à l'exception des projets dans les Territoires du Nord-Ouest, ils prévoyaient tous un échange de points de vue avec les intervenants et les membres de la collectivité sur place. Les résultats de cette étape, compilés dans la quatrième version du document, constituaient une occasion de préciser le processus de mise en œuvre des lignes directrices, des traitements et des mesures particulières, et de tester le document comme outil permettant d'établir un consensus.

La quatrième version du document a par la suite été partagée avec les membres de la communauté professionnelle internationale, qui avaient déjà élaboré des outils semblables dans leur pays respectif, particulièrement les Australiens et les Néerlandais. Les commentaires recueillis au cours de cette étape ont permis d'assurer le respect des normes internationales et de tirer parti de l'expérience acquise précédemment dans l'établissement de lignes directrices en matière de conservation.

Pendant toute la durée de l'exercice, un nombre important de présentations, d'ateliers, de visites de lieux et de discussions ont eu lieu avec des spécialistes et des associations professionnelles. Ces activités ont assuré un échange permanent de renseignements entre la communauté professionnelle et les responsables de la révision, de même que de nombreuses occasions de débattre des concepts clés. La révision a aussi beaucoup bénéficié de la documentation spécialisée en ce qui concerne de nombreux aspects de la conservation des sites archéologiques. Le groupe de travail a pu s'appuyer sur l'excellent travail réalisé par les organismes de gestion des ressources culturelles du Canada et d'ailleurs. Il reconnaît en particulier la contribution du Nouveau-Brunswick avec *Guide to Heritage Impact Assessment*, du Québec avec *L'archéologue et la conservation : vade mecum québécois*, de la Saskatchewan avec *Guide to the Saskatchewan Archaeological Resource Record*, de la Colombie-Britannique avec *Archaeological Resource Management Handbook*, du Yukon avec *Guidelines for the Management and Protection of Historic Resources for Geoscience Exploration*, des Territoires du Nord-Ouest avec *Conservation Manual for Northern Archaeologists* (Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles et Institut canadien de conservation), de Parcs Canada avec *Lignes Directrices pour la gestion des ressources archéologiques*, du secrétaire à l'intérieur des États-Unis avec *Standards and Guidelines for Archaeological Documentation and Technical briefs 1, 5, 8, 12, 13, and 18*, de l'Australie avec *Australian Historic Themes; A framework for use in heritage assessment and management*, *Ask First: a guide to respecting Indigenous heritage places and values*, et *Australian Natural Heritage Charter: for the Conservation of Places of Natural Heritage Significance*, de la Nouvelle-Zélande avec *Caring for Archaeological Sites: New Zealand Guidelines*, *Finland's Archaeological Heritage Management Guide*, de l'Irlande avec *Good Farming Practice and Archaeology*, de English Heritage avec *Management of*

Archaeological Projects, des Pays-Bas avec *Dutch Archaeology Quality Standard* et de la Commission européenne avec ses normes et lignes directrices relatives à l'intégration des sites archéologiques (projet APPEAR). Il reconnaît enfin le travail des sociétés et organisations préoccupées par la protection du patrimoine, en particulier la Nautical Archaeology Society pour *Archaeology Underwater: The NAS Guide to Principles and Practice*, les chartes du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), les chartes du Comité international pour la conservation du patrimoine industriel (TICCIH), le Getty Conservation Institute pour *Principles for the Conservation of Heritage Sites in China* et les principes et codes d'éthique de l'Association canadienne d'archéologie et de la Society for American Archaeology.

Au terme de cette révision, une cinquième version du document a été produite. Cette version reflète les nombreuses discussions officielles et non officielles qui ont eu lieu, l'immense savoir des professionnels, et l'expérience du Canada en matière de conservation des sites archéologiques qui s'étend sur plusieurs décennies. Elle sert à la fois de condensé de la pratique au Canada et de document de référence en matière de conservation des sites archéologiques. Le résultat est conforme aux objectifs établis dans le document *Normes et lignes directrices*, qui sont de présenter une vision commune de la conservation des lieux et de continuer de stimuler le débat sur la définition des pratiques exemplaires. La présente version sera mise à la disposition des professionnels et des juridictions jusqu'à la prochaine révision du document. Les suggestions et les nouveaux résultats pouvant améliorer le présent document sont les bienvenus.

La révision a été rendue possible grâce au dévouement et à la participation active des professionnels, qui ont généreusement consacré du temps et partagé leurs connaissances afin d'élaborer une approche commune. Cette tâche ardue a été accomplie avec enthousiasme et passion par les gens qui y ont pris part.

Voici la liste des membres du groupe de travail et le nom des organismes desquels ils relevaient au moment de leur participation :

Tom Andrews, Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest; **Darryl Bereziuk**, Western Heritage Services Inc.; **André Bergeron**, Centre de conservation du Québec, gouvernement du Québec; **David Christianson**, Musée de la Nouvelle-Écosse, gouvernement de la Nouvelle-Écosse; **Pierre Desrosiers**, ministère de la Culture et des Communications, gouvernement du Québec; **Neal Ferris**, ministère de la Culture, gouvernement de l'Ontario; **Johanne Fortier**, Commission de la capitale nationale; **Carlos Germann**, ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Loisirs, gouvernement de la Saskatchewan; **Terry Gibson**, Western Heritage Services Inc.; **Claudine Giroux**, ministère de la Culture et des Communications, gouvernement du Québec; **Doug Glaum**, ministère de la Petite Entreprise, du Tourisme et de la Culture, gouvernement de la Colombie-Britannique; **Jack Ives**, Alberta Community Development, Heritage Resource Management Branch,

gouvernement de l'Alberta; **David Link**, Alberta Community Development, Heritage Resource Management Branch, gouvernement de l'Alberta; **Marty Magne**, Centre de services de l'Ouest canadien, Parcs Canada; **Greg Monks**, Département d'anthropologie, Université du Manitoba; **Claire Mousseau**, service de l'urbanisme, Ville de Montréal; **Don Nixon**, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada; **Gisèle Piédalue**, Centre de services de Québec, Parcs Canada; **Julie Ross**, ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse, gouvernement du Nunavut; **Doug Stenton**, ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse, gouvernement du Nunavut; **Lynda Villeneuve**, Commission de la capitale nationale; **Eldon Yellowhorn**, Département d'archéologie, Université Simon Fraser.

Nous remercions également les membres des groupes de consultation, notamment :

Jeff Bailey, Golder Associates; **Christian Bélanger**, Département d'anthropologie, Université de Montréal; **Jean-Guy Brossard**, Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière); **André Burroughs**, Hydro-Québec; **Morley Eldridge**, Millenia Research Inc.; **Monique Élie**, Centre de services de Québec, Parcs Canada; **Daryl Fedje**, Centre de services de l'Ouest canadien, Parcs Canada; **Tom Head**, Bison Historical Services Inc.; **Bernard Hébert**, ministère de la Culture et des Communications, gouvernement du Québec; **Rod Heitzmann**, Centre de services de l'Ouest canadien, Parcs Canada; **Alastair Kerr**, Ministry of Small Business, Tourism and Culture, gouvernement de la Colombie-Britannique; **Quentin Mackie**, Département d'anthropologie, Université de Victoria; **Gerry Oetelaar**, Département d'archéologie, Université de Calgary; **Blair First Rider**, Blood Tribe Lands Department; **Mike Robinson**, Glenbow Museum; **Andrew Smith**, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada; **Graham Smith**, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada; **Ian Sumpter**, Centre de services de l'Ouest canadien, Parcs Canada; **Wendy Unfreed**, FMA Heritage Resources Consultants Inc.; **François Véronneau**, SACL Inc.; **LCol R.A.E. Williams**, ministère de la Défense nationale; **Ian Wilson**, IR Wilson Conservation.

Nous souhaitons aussi remercier l'ensemble des participants aux projets pilotes, notamment :

Patricia Allen, Direction du patrimoine, Secrétariat à la Culture et au Sport, gouvernement du Nouveau-Brunswick; **Tom Andrews**, Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest; **Réginald Auger**, Département d'histoire, Université Laval; **Tim Bernard**, Confederacy of Mainland Mi'kmaq; **Norma Bonnell**, Cupers Cove Heritage Foundation; **Vincent Bourgeois**, Direction du patrimoine, Secrétariat à la Culture et au Sport, gouvernement du Nouveau-Brunswick; **Gilles Bourque**, Direction du patrimoine, Secrétariat à la Culture et au Sport, gouvernement du Nouveau-Brunswick; **Charles Burke**, Centre de services de l'Atlantique, Parcs Canada; **George Chalker**, Heritage Foundation of Newfoundland and Labrador; **Geneviève Charrois**, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada; **Lu Anne DaCosta**, ministère de la Culture, gouvernement de l'Ontario; **Colleen Day**, Centre de services de l'Atlantique, Parcs Canada; **Claude de Grâce**, Unité de gestion du Nord du Nouveau-Brunswick, Parcs Canada; **Jerry Dick**, Association of Heritage Industries, Terre-Neuve-et-Labrador; **Chantale Émond**, Service de la culture, Ville de Québec; **Rob Ferguson**, Centre de services de l'Atlantique, Parcs Canada; **Scott Finley**, Direction du patrimoine, Secrétariat à la Culture et au Sport, gouvernement du Nouveau-Brunswick; **Ken Flynn**, Ville de Placentia, Heritage Advisory Committee et Heritage Foundation

of Newfoundland and Labrador; **William Gilbert**, Baccalieu Trail Archaeology Project; **Brenda Gould**, bande de la haute Similkimeen; **Charles Green**, Scottish Heritage Association (Miramichi); **Meghan Hallett**, ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, gouvernement de la Nouvelle-Écosse; **Bill Hicks**, Direction du patrimoine, Secrétariat à la Culture et au Sport, gouvernement du Nouveau-Brunswick; **Maggie Holmes**, Municipalité régionale d'Halifax; **Steve Hull**, Office provincial d'archéologie, province de Terre-Neuve-et-Labrador; **Dale Jarvis**, Heritage Foundation of Newfoundland and Labrador; **Linda Kane**, musée de Cupids; **Michael Klassen**, archéologue-conseil; **Dean Knight**, Département d'archéologie, Université Wilfrid Laurier; **Gilles LaPlante**, les Amis de l'Île Beaubears; **Jane Latremouille**, ministère des Ressources naturelles, gouvernement de la Nouvelle-Écosse; **Bill MacDonald**, Scottish Heritage Association (Miramichi); **Dominique Malak**, ministère de la Culture et des Communications, gouvernement du Québec; **Seamus McGreal**, Direction du patrimoine, Secrétariat à la Culture et au Sport, gouvernement du Nouveau-Brunswick; **Donna Morris**, Archaeology Committee, Halifax Native Friendship Centre; **Allan Morton**, ministère de la Culture, gouvernement de l'Ontario; **William Moss**, Ville de Québec; **Robert Ogilvie**, ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, gouvernement de la Nouvelle-Écosse; **Jill Paterson**, Cupers Cove Heritage Foundation; **Ken Paul**, Centre de services de l'Atlantique, Parcs Canada; **Bob Pearce**, London Museum of Archaeology; **Jeremy Roop**, Unité de gestion de l'est de Terre-Neuve, Parcs Canada; **Leah Rosenmeier**, Robert S. Peabody Museum of Archaeology et Brown University; **Chris Roulton**, Baccalieu Trail Heritage Corporation; **Rowena Smith**, Baccalieu Trail Heritage Corporation et Museum Association of Newfoundland and Labrador; **Kathi Stacey**, Baccalieu Trail Tourism Association; **Dave Steves**, ministère des Ressources naturelles, gouvernement de la Nouvelle-Écosse; **Nancy VanSas**, London Museum of Archaeology; **Ron Williamson**, Archaeological Services Inc.

De nombreuses personnes ont travaillé à la révision de parties précises du document ou ont participé à des discussions sur les concepts clés en matière de conservation des sites archéologiques. Nous remercions particulièrement les personnes suivantes :

Christopher Andreae, Historica Research Ltd.; **Victoria Angel**, Direction du programme des lieux historiques, Parcs Canada; **Daniel Arsenault**, Université Laval et Université du Québec à Montréal; **Claude Charbonneau**, Direction du programme des lieux historiques, Parcs Canada; **Helen Dunlop**, Direction des services archéologiques, Parcs Canada; **Peter Frood**, Direction du programme des lieux historiques, Parcs Canada; **T.J. Hammer**, Direction des services archéologiques, Parcs Canada; **Robert Harrold**, Direction des services archéologiques, Parcs Canada; **Daniel Laroche**, Direction des services archéologiques, Parcs Canada; **Jacques Lecours**, urbaniste et conseiller pour le patrimoine; **Ellen Lee**, Direction des services archéologiques, Parcs Canada; **Christiane Lefebvre**, Direction du programme des lieux historiques, Parcs Canada; **Andrew Mason**, Golder Associates; **Guy Masson**, Programme pour la conservation du patrimoine, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada; **Jim Molnar**, Direction des services

archéologiques, Parcs Canada; **Virginia Myles**, Direction des services archéologiques, Parcs Canada; **Larry Pearson**, Alberta Community Development, gouvernement de l'Alberta; **Stephen Savaugé**, Direction des services archéologiques, Parcs Canada; **Julian Smith**, Julian Smith Associates; **Herb Stovel**, École des études canadiennes, Université Carleton; **Meredith Walker**, conseillère (Australie); et **Willem Willems**, Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et inspecteur général pour l'archéologie, Pays-Bas. En outre, les compétences en gestion de données de **Matt Glaude** et d'**André Miller**, de la Direction des services archéologiques à Parcs Canada, ont été grandement utiles dans le cadre de la révision. La rédaction de la dernière version du document a été grandement facilitée par le point de vue critique de **Virginia Sheehan**, de la Direction des services archéologiques à Parcs Canada. Mme Sheehan a fait preuve du dynamisme et de la curiosité nécessaires pour bien compléter cette tâche. Finalement, **Pierre Desrosiers**, du ministère de la Culture et des Communications du Québec, a fourni une aide précieuse pour compléter la version française, et **Julien LeBlanc** et **Katie Tower**, du Centre national de design pour les communications visuelles de Parcs Canada à Halifax, ont créé le design et préparé la mise en page.

Le présent document est dédié à la mémoire de **Claire Mousseau**, dont l'enthousiasme et l'expertise ont donné l'élan pour continuer d'approfondir notre connaissance de la pratique de la conservation des sites archéologiques au Canada.

Christophe Rivet

Gestionnaire de projet
Direction des services archéologiques
Parcs Canada

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----|
| Avant-propos..... | III |
| Préface et remerciements..... | IV |
| Utiliser les normes et lignes directrices..... | 1 |
| Le contexte de la conservation des sites archéologiques..... | 3 |
| <i>Les sites archéologiques comme lieux patrimoniaux</i> | |
| <i>Objectif de la conservation</i> | |
| <i>L'archéologie et la loi</i> | |
| <i>Découvertes accidentelles</i> | |
| <i>Cimetières, lieux de sépulture et lieux sacrés</i> | |
| L'application des quatre principes à la conservation des sites archéologiques..... | 6 |
| <i>Avant d'intervenir : principes de compréhension, de planification</i> | |
| <i>et d'utilisation pour les sites archéologiques</i> | |
| <i>Intervenir sur un site archéologique : préservation,</i> | |
| <i>mise en valeur et intégration</i> | |
| Normes pour la conservation des sites archéologiques..... | 10 |
| Lignes directrices pour la conservation des sites archéologiques..... | 12 |
| <i>Lignes directrices d'ordre général pour la préservation.....</i> | 13 |
| <i>Lignes directrices supplémentaires liées à la mise en valeur.....</i> | 18 |
| <i>Marquage au sol</i> | |
| <i>Sentiers</i> | |
| <i>Structures</i> | |
| <i>Réassemblage</i> | |
| <i>Lignes directrices supplémentaires liées à l'intégration.....</i> | 21 |
| Lignes directrices spécifiques aux sites archéologiques dans leur contexte..... | 22 |
| <i>Sites en milieu urbain</i> | |
| <i>Sites industriels</i> | |
| <i>Sites inscrits dans des paysages</i> | |
| <i>Sites situés dans des aires naturelles protégées</i> | |
| <i>Sites subaquatiques</i> | |
| <i>Sites à découvert : art rupestre et arbres culturellement modifiés</i> | |
| <i>Lieux sacrés : lieux spirituels, lieux de sépulture et cimetières</i> | |
| Glossaire..... | 39 |
| Bibliographie sommaire..... | 40 |
| Personnes-ressources..... | 48 |
| <i>Gestion des ressources archéologiques</i> | |
| <i>Comité permanent des N&LD (Juin 2007)</i> | |

UTILISER LES NORMES ET LIGNES DIRECTRICES

Les normes et les lignes directrices suivantes fournissent une orientation quant à la façon de sauvegarder les éléments caractéristiques d'un site archéologique ou d'un lieu patrimonial qui comprend des sites archéologiques, afin d'en préserver la valeur patrimoniale et d'en prolonger la vie physique. Les lignes directrices présentent un intérêt particulier pour les archéologues, les responsables de la gestion des ressources culturelles, les gestionnaires de projet et tout autre professionnel jouant un rôle dans la protection et la conservation d'un *lieu patrimonial* et ayant à cœur la préservation de la *valeur patrimoniale* de celui-ci.

Le présent document doit être utilisé dans le contexte des *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*. Les neuf normes ayant trait à la préservation s'appliquent. La restauration et la *réhabilitation*, telles qu'elles sont définies dans les *Normes et lignes directrices*, ne s'appliquent pas aux sites archéologiques. Par conséquent, les normes qui s'appliquent à ces traitements ne concernent pas la conservation des sites archéologiques, et de nouvelles normes sont proposées pour deux nouveaux traitements.

Lors de l'application des présentes normes et lignes directrices à un projet en particulier, il est important de considérer le lieu patrimonial dans son ensemble afin de ne pas compromettre un type de ressource lors d'une intervention de conservation sur un autre type. Par exemple, si le projet principal est lié à la restauration de l'extérieur d'un édifice historique, il est essentiel de se reporter également aux normes et lignes directrices relatives aux sites archéologiques. Ainsi, on s'assure que des mesures adéquates sont prises en considération et que les sites archéologiques reconnus ou éventuels ne sont pas compromis. La conservation d'un lieu patrimonial est alors assurée, et la valeur patrimoniale de celui-ci est préservée.

Les quatre principes de conservation (*comprendre, planifier, utiliser et intervenir*) s'appliquent aux sites archéologiques. Bien que l'objectif principal des normes et lignes directrices soit de fournir des conseils en matière d'interventions, les quatre principes font partie intégrante des mesures conseillées. Les renseignements fournis dans les parties « Principes sous-jacents aux normes et aux lignes directrices » et « Comment utiliser les normes et les lignes directrices » de l'introduction du document *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux*

patrimoniaux au Canada s'appliquent en ce qui a trait à la conservation des sites archéologiques. Des renseignements supplémentaires sont fournis dans la partie « Avant d'intervenir : principes de compréhension, de planification et d'utilisation pour les sites archéologiques » des lignes directrices pour la conservation des sites archéologiques.

Étant donné que la plus grande partie de la recherche archéologique au Canada est effectuée dans un contexte d'évaluation des impacts, ces présentes normes et lignes directrices sont utiles pour orienter l'évaluation, la planification et les mesures d'atténuation relatives aux lieux patrimoniaux. Comme pour les autres types de ressources, le principe d'intervention minimale doit guider le choix des mesures ayant une incidence sur les sites archéologiques.

Les lignes directrices sont structurées selon trois traitements et sept contextes. Les trois traitements sont : a) la *préservation*, qui s'applique à l'ensemble des sites archéologiques, b) la *mise en valeur* qui comprend les interventions sur les sites qui seront rendus accessibles et visibles, c) l'*intégration*, qui comprend les interventions sur les sites qui seront intégrés à un projet lié à un lieu contemporain ou patrimonial. Toute intervention se concentre d'abord sur la préservation, en s'appuyant sur les normes et les lignes directrices appropriées, et par la suite sur les autres traitements choisis. La première partie du document propose des lignes directrices d'ordre général pour chaque traitement s'appliquant à l'ensemble des sites archéologiques.

La deuxième partie comprend des lignes directrices pour la conservation de sept types de sites dans des contextes spécifiques. Ce sont : les sites en milieu urbain, les sites industriels, les sites inscrits dans les

paysages, les sites situés dans les aires naturelles protégées, les sites subaquatiques, les sites à découvert et les lieux sacrés. Pour chaque contexte, s'il y a lieu, des lignes directrices supplémentaires pour la préservation, la mise en valeur et l'intégration sont proposées, afin de refléter des réalités spécifiques aux contextes. Ces lignes directrices doivent être

utilisées en plus des lignes directrices d'ordre général s'appliquant à l'ensemble des sites archéologiques. Tout site archéologique ou lieu patrimonial donné peut s'inscrire dans plus d'un contexte. Les lignes directrices relatives à chaque contexte pertinent doivent être consultées et appliquées conjointement.

Le concept d'intervention minimale sur un site archéologique vise à préserver la valeur patrimoniale du site. En principe, il est conseillé de préserver sur place en limitant les effets négatifs sur l'intégrité physique.

Cependant, lorsque le site est :

- **menacé par des éléments de la nature ou**
- **lorsqu'il est démontré, après évaluation, qu'un projet proposé entraînerait inévitablement certains problèmes, comme des coûts et des utilisations déraisonnables, qui mettraient indûment en péril la valeur patrimoniale du site,**

il est conseillé d'effectuer une recherche archéologique planifiée en appliquant les normes d'enregistrement des données les plus rigoureuses.

LE CONTEXTE DE LA CONSERVATION DES SITES ARCHÉOLOGIQUES

Les sites archéologiques comme lieux patrimoniaux

Un site archéologique est un lieu ou une zone où des traces d'activité humaine passée peuvent être collectées et étudiées à l'aide de méthodes archéologiques dans le but d'exposer des faits de façon cohérente. Ces traces peuvent avoir été trouvées sur place, soit sur, en dessous ou au-dessus du sol ou de terrains immergés.

Il existe deux catégories de sites archéologiques :

1. les sites archéologiques qui sont des lieux patrimoniaux en raison d'une valeur patrimoniale qui leur est propre;
2. les sites archéologiques faisant partie d'un lieu patrimonial, comme un bâtiment, un paysage ou un arrondissement, qui contribuent en tant qu'éléments caractéristiques à la valeur patrimoniale de celui-ci.

Les normes et lignes directrices s'appliquent à ces deux catégories.

L'importance des sites archéologiques sur le plan scientifique joue un rôle essentiel en ce qui a trait à leur valeur patrimoniale. Ainsi, l'importance scientifique d'un site nous permet le cas échéant d'accroître l'ensemble des connaissances que nous possédons sur les modes de vie passés des êtres humains, dans le domaine de l'archéologie ou d'autres domaines. Dans de nombreux cas, l'importance scientifique ne peut être dissociée d'autres caractéristiques notables constituant la valeur patrimoniale du site archéologique, telles que les caractéristiques culturelles, sociales et spirituelles. Les sites archéologiques sont des lieux de connaissances, où l'information sur les activités humaines passées peut être recueillie, comprise et interprétée. La *valeur patrimoniale* des sites réside tant dans les données qui y sont recueillies que dans leur pouvoir d'évocation.

Un site archéologique se caractérise par son contexte naturel, comprenant des dépôts stratifiés, permettant à l'archéologue de comprendre l'évolution du site et de déterminer l'âge et la complexité de celui-ci, de même qu'au moins l'un des éléments suivants :

- des *aménagements* comme des traces de pieu, des âtres, des aires de fabrication d'outils en pierre, des aires de déchets industriels et des cairns. Les *aménagements* peuvent aussi être d'origine naturelle, mais avoir une importance culturelle;

- des *structures* comme des vestiges de murs de pierre, des barrages à poissons, des cercles de tentes et des quais;
- des *objets* comme des artefacts, de la terre, des échantillons botaniques, des restes d'animaux, du pollen ou tout autre spécimen lié au site, qui fournira de l'information sur ses caractéristiques, sa fonction et son importance;
- des *restes tangibles de lieux d'activités humaines*, identifiés à l'aide des connaissances des habitants de la région ou grâce à la tradition orale.

Ces éléments sont des éléments caractéristiques possibles d'un site archéologique. Ils expriment la valeur patrimoniale du lieu patrimonial de manière concrète en faisant référence aux caractéristiques tangibles et intangibles d'un site, à son environnement et ses composantes, ainsi qu'à l'information scientifique qu'il recèle.

Un lieu qui contient des animaux et des plantes fossilisés est un site paléontologique. Les sites paléontologiques ne requièrent pas nécessairement la même approche que les sites archéologiques en ce qui a trait à leur protection, leur préservation et leur gestion. Toutefois, les deux types de sites peuvent être associés à un même endroit.

Les autorités provinciales, territoriales et fédérales gèrent d'importants inventaires, qui comprennent souvent de l'information sur l'emplacement, le type de ressources, l'état de conservation, et la période historique à laquelle les ressources appartiennent. Cependant, seul un nombre infime de sites archéologiques localisés a fait l'objet d'une désignation au Canada. Bien que la désignation permette d'exprimer clairement la valeur patrimoniale d'un site, il est possible que de nombreux sites inventoriés, mais non désignés aient fait l'objet d'une évaluation semblable permettant de déterminer la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques. De la même façon, il est possible que les sites archéologiques ayant été inventoriés et faisant partie d'un lieu patrimonial aient été évalués. Cette information doit être prise en compte avant d'effectuer une intervention.

Tout site archéologique peut avoir une valeur patrimoniale ou constituer un élément caractéristique d'un lieu patrimonial. Il vaut mieux supposer qu'un site archéologique revêt de l'importance jusqu'à ce qu'il soit prouvé, après une évaluation adéquate, qu'il n'en revêt aucune.

Objectif de la conservation

Les archéologues utilisent conjointement les résultats de l'analyse des vestiges matériels et des autres ensembles de connaissances pour reconstituer ou interpréter les comportements et les événements ayant mené à la présence de ces vestiges.

Les méthodes archéologiques comprennent des méthodes de recherche, des méthodes de terrain, des méthodes d'analyse et des méthodes quantitatives, qui orientent la pratique et permettent une compréhension des sites archéologiques. Bien que certaines méthodes empruntent des techniques propres à d'autres domaines comme la biologie ou la géologie, l'archéologie applique ces techniques pour évaluer l'importance des sites archéologiques et définir leur valeur patrimoniale.

La conservation des sites archéologiques, au moyen d'interventions et de mesures d'entretien, vise à sauvegarder les traces d'une activité humaine passée sur place, de manière à en conserver la *valeur patrimoniale*. Elle vise aussi à sauvegarder les données que recèle le site dans sa stratigraphie, ses aménagements, ses structures et ses objets, ainsi qu'à sauvegarder les aménagements, les structures et les objets en tant que tels. La conservation nécessite la participation de spécialistes comme des archéologues et, le cas échéant, des conservateurs, des architectes et des ingénieurs. Dans certains cas, elle nécessite aussi la participation des aînés des communautés.

Une intervention sur un site archéologique inclut toute action qui peut entraîner un changement physique afin de préserver la valeur patrimoniale. Un site qui n'est pas intact peut tout de même avoir une *valeur patrimoniale* : il peut continuer de présenter une certaine importance sur le plan scientifique, de même que sur les plans culturel, social et spirituel.

L'entretien d'un site archéologique repose sur des évaluations périodiques et se concentre sur le site archéologique ainsi que sur son environnement naturel. La surveillance des conditions environnementales permet de préserver les sites archéologiques dans un environnement contrôlé afin qu'aucune altération de cet équilibre ne puisse les endommager. La *valeur patrimoniale* des sites archéologiques oriente les pratiques d'entretien.

L'archéologie et la loi

L'ensemble des provinces et des territoires dispose de lois qui protègent, à différents degrés, les sites archéologiques. Ces lois s'appliquent aux éléments physiques qui se trouvent *dans* le sol et sous l'eau,

ainsi que *sur* le sol, et parfois même *au-dessus* du sol, comme c'est le cas pour les peintures rupestres, les arbres culturellement modifiés ou les sépultures situées au-dessus du sol.

Les lois provinciales et territoriales sont conçues pour protéger les sites des impacts importants associés à une découverte ou à des perturbations au cours d'un projet, et pour régir les recherches à ces endroits. Un permis est exigé pour la plupart des types de recherche, qu'il s'agisse d'exploration visuelle ou des fouilles en tant que telles. Comme l'exige la loi, les organismes des secteurs public et privé dont les activités auront une incidence sur les ressources archéologiques terrestres doivent élaborer des stratégies pour atténuer les impacts sur les sites archéologiques.

En général, les exigences suivantes sont exprimées dans les lois provinciales et territoriales au Canada :

- protéger les sites archéologiques de tous dommages et destruction;
- permettre à un spécialiste (à savoir un archéologue qualifié) d'effectuer des recherches sur l'importance du site archéologique.

En outre, de façon générale, les lois provinciales et territoriales au Canada exigent que :

- des permis soient délivrés pour toute activité de recherche sur le terrain;
- des évaluations des impacts soient effectuées avant la mise en œuvre d'un projet;
- des réserves soient identifiées pour les objets collectés;
- des discussions avec les groupes touchés soient prévues;
- en cas de découvertes accidentelles ou de découverte de restes humains, toutes les activités soient suspendues et que les autorités compétentes soient informées (voir la partie « Cimetières, lieux de sépulture et lieux sacrés » pour plus de précisions).

Dans certaines régions du Canada, les ententes sur les revendications territoriales des Autochtones sont les documents de référence sur les questions suivantes : la protection des sites archéologiques, la propriété et les droits d'accès, la consultation, les exigences en matière de permis et de signalements, ainsi que la planification de la conservation.

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* est la principale loi fédérale qui aborde la question de la protection des sites archéologiques. Bien que

cette loi vise d'abord à atténuer les impacts négatifs sur l'environnement, elle s'intéresse également aux répercussions sur les ressources culturelles et archéologiques. Le gouvernement fédéral a aussi élaboré différentes politiques et directives ministérielles qui favorisent l'évaluation archéologique et les interventions lorsque les projets sont susceptibles de porter atteinte aux ressources archéologiques terrestres.

Pour obtenir davantage d'information sur les lois relatives à la protection des sites archéologiques, consulter l'autorité fédérale, provinciale ou territoriale compétente.

Découvertes accidentelles

Dans le cas de la découverte accidentelle de restes humains, les lois précisent qu'on doit cesser toute activité, fermer et protéger le secteur et contacter les autorités policières. Celles-ci détermineront si le site doit faire l'objet d'une enquête policière ou de coroner, ou s'il s'agit d'un site « archéologique », et

entreront en contact avec les autorités compétentes. Il est fortement recommandé de demander conseil auprès d'un archéologue.

Dans le cas où des ressources archéologiques seraient découvertes par inadvertance ou que la découverte accidentelle de restes humains serait considérée de nature archéologique, un archéologue devrait évaluer le site. Il est essentiel de bien comprendre la valeur des sites archéologiques avant de déterminer un plan d'action.

Cimetières, lieux de sépulture et lieux sacrés

Les lieux patrimoniaux qui sont ou qui comprennent des cimetières, des lieux de sépulture ou des lieux sacrés abandonnés sont des lieux particulièrement sensibles en raison de leur importance culturelle ou spirituelle. Les méthodes archéologiques peuvent s'appliquer à ces endroits pour en améliorer la compréhension. Cependant, certains de ces endroits ne sont pas accessibles, y compris aux professionnels qualifiés, afin de ne pas perturber leur caractère sacré.

Lorsque des restes humains sont découverts :

- **il faut d'abord communiquer avec la police;**
- **si celle-ci détermine que les restes ne justifient pas une enquête policière ou de coroner, il faut alors communiquer avec les autorités compétentes de la juridiction dans le domaine de l'archéologie.**

Avant d'effectuer une intervention sur un lieu sacré :

- **Il vaut mieux informer, et dans certains cas il est impératif de consulter, les collectivités locales ainsi que les collectivités autochtones et les collectivités non autochtones ayant un lien culturel avec l'endroit, avant de se rendre sur les lieux sacrés, d'y effectuer une intervention, ou avant de retirer des restes humains ou des objets funéraires qui s'y trouvent**

L'APPLICATION DES QUATRE PRINCIPES À LA CONSERVATION DES SITES ARCHÉOLOGIQUES

Comme pour les autres types de lieux patrimoniaux, les quatre principes de conservation (**comprendre, planifier, utiliser et intervenir**) s'appliquent à la conservation des sites archéologiques. Ces principes sont autant d'étapes à suivre pour atteindre un objectif de conservation optimal.

Toute intervention ou activité d'entretien sur d'autres types de lieux patrimoniaux doit être effectuée dans le respect des sites archéologiques, en fonction de leur contribution à la *valeur patrimoniale* du lieu patrimonial. Il peut s'agir de paysages, de bâtiments ou d'ouvrages d'ingénierie.

Avant d'intervenir : principes de compréhension, de planification et d'utilisation pour les sites archéologiques

Avant qu'une intervention ait lieu, les premières étapes essentielles vers la mise en œuvre d'une stratégie de conservation adéquate sont : la compréhension de la valeur patrimoniale et des éléments caractéristiques du lieu patrimonial, la planification détaillée de l'intervention proposée et de l'utilisation subséquente ainsi que la détermination d'un usage approprié pour l'endroit.

Comprendre un site archéologique au moyen d'une évaluation, signifie de déterminer a) si le site revêt ou non de l'importance, b) les raisons pour lesquelles le site revêt de l'importance, c) l'état dans lequel le site se trouve. Dans le cas d'un site archéologique faisant partie d'un lieu patrimonial, par exemple un arrondissement historique ou un paysage culturel, l'évaluation permettra de déterminer la contribution du site en tant que composante du lieu patrimonial.

Cette étape peut s'avérer difficile puisque l'évaluation d'un site archéologique est souvent un processus long. Il est recommandé de suivre les étapes appropriées pour protéger le site jusqu'à ce que l'évaluation soit terminée.

Planifier signifie présenter un plan traitant des facteurs, des contraintes et des possibilités liés au lieu patrimonial, et ce, avant de procéder à toute **intervention**. La planification est guidée par l'objectif de préserver la valeur patrimoniale du lieu. C'est

également lors de cette étape que se détermine l'usage approprié du lieu et se déroule l'analyse des impacts des activités d'entretien et de l'utilisation courante.

L'**usage** des sites archéologiques comme lieux permettant d'acquérir et de transmettre des connaissances est le principal objectif qui est recommandé. L'usage d'un site doit être déterminé au moment de la **planification** et après une

Afin d'atténuer les impacts, les activités de planification doivent se dérouler avant que les projets n'exigent d'interventions précises.

Lorsque des ressources archéologiques sont découvertes, il est recommandé de déterminer :

- **s'il s'agit d'éléments caractéristiques;**
- **s'ils ont une valeur patrimoniale qui leur est propre.**

compréhension claire de la *valeur patrimoniale* du site en question. Si l'usage d'un lieu patrimonial fait partie de sa *valeur patrimoniale*, il faut alors le maintenir. Cette démarche est pertinente surtout pour les lieux sacrés et les lieux de commémoration ayant une dimension archéologique importante.

L'usage attribué à un site archéologique qui est un lieu patrimonial sera déterminé par la *valeur patrimoniale* du site, et influencé par les **possibilités qu'il présente pour la recherche scientifique** et l'**interprétation**, son **état de préservation**, les **facteurs de stress**, les **besoins locaux**, de même que la **viabilité** de l'intervention proposée. Les autres considérations, telles qu'elles sont définies dans les *Normes et lignes directrices*, incluant celles relatives à la santé et à la sécurité, l'accessibilité universelle, et celles d'ordre environnemental, influencent également l'usage potentiel.

La plupart des juridictions exigent que des évaluations des impacts archéologiques soient effectuées avant qu'un projet soit entrepris. Lorsque des activités sont pratiquées sur un lieu patrimonial, il est possible que des ressources archéologiques soient découvertes. Celles-ci peuvent être directement liées à la valeur patrimoniale du lieu patrimonial. Une évaluation des impacts doit se concentrer particulièrement sur l'importance des ressources nouvellement découvertes par rapport à la valeur patrimoniale du lieu patrimonial.

Intervenir sur un site archéologique : préservation, mise en valeur et intégration

Intervenir sur des sites archéologiques exige de prendre des mesures qui respectent la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques de ces sites, en particulier parce que leurs matériaux et leur forme sont souvent très fragiles. La première étape de la conservation consiste à créer un environnement stable pour les éléments tangibles de manière à prolonger leur vie physique. En effet, dans la plupart des cas, ces éléments étaient enterrés, et ils se trouvent maintenant dans des conditions de préservation différentes une fois exposés.

Intervenir signifie également prendre des mesures pour maintenir l'usage du site archéologique. Les lignes directrices suggèrent de maintenir l'intégrité physique en privilégiant la *préservation* au moyen de la protection, de la consignation, de l'entretien et de la conservation du site. La *restauration* est considérée comme une mesure ou comme un procédé permettant de révéler, de retrouver ou de représenter avec exactitude l'état d'un *lieu patrimonial* ou d'une composante donnée à une certaine période de son histoire. Elle ne constitue pas une approche fréquemment utilisée en archéologie, surtout en raison de l'importance scientifique du site archéologique lui-même.

Dans la plupart des cas, il serait difficile de réparer ou de remplacer les éléments manquants sans altérer la valeur patrimoniale du site. Habituellement, la réhabilitation ne s'applique pas aux sites archéologiques, car il est impossible d'établir une utilisation permanente à un type de *lieu patrimonial*, qui existe principalement pour présenter et transmettre de l'information.

La *préservation*, la *mise en valeur* et l'*intégration* sont plutôt les trois principaux traitements utilisés dans la pratique de la conservation des sites archéologiques.

La préservation consiste à protéger, à maintenir et à stabiliser la forme, les matériaux et l'intégrité actuels d'un *lieu patrimonial*, tout en protégeant sa *valeur patrimoniale*. Elle peut comprendre l'enregistrement, la mise à l'abri, le recouvrement ou le réenfouissement du site. La préservation peut être considérée comme le principal traitement lorsque : a) les matériaux, les caractéristiques et les espaces du lieu patrimonial sont sensiblement intacts et, par conséquent, qu'ils traduisent l'importance historique du lieu sans qu'il soit nécessaire de procéder à des réparations majeures ou au remplacement de matériaux; ou b) les matériaux, les caractéristiques et les espaces du lieu patrimonial risquent d'être perturbés par des éléments naturels ou par les activités humaines, ce qui pourrait entraîner la perte de la *valeur patrimoniale*. Un plan de *préservation* doit être mis au point avant que les travaux commencent.

La mise en valeur se traduit par des mesures visant à présenter et à communiquer la valeur patrimoniale d'un site archéologique. Ces mesures peuvent comprendre le *réassemblage*, l'édification de structures comme des *éléments interprétatifs* et le marquage au sol. Le *réassemblage* est une mesure qui consiste à assembler de nouveau les parties existantes ayant été démembrées, en se fondant sur la recherche. Le réassemblage s'effectue dans le cadre de la mise en valeur du site. Les *structures* ne doivent pas perturber les vestiges archéologiques. En outre, les *éléments interprétatifs* doivent tenir compte des preuves provenant de l'ensemble des sources afin que la valeur patrimoniale du site soit préservée. Ils doivent aussi contribuer à la *valeur patrimoniale* du site et être facilement reconnaissables comme tels. Le *marquage au sol* est souvent utilisé pour déterminer la présence d'un site archéologique qui n'est pas visible. Des réparations minimales et le remplacement de certaines composantes détériorées peuvent être envisagés lorsque le matériau d'origine ne peut être conservé. Le cas échéant, il doit être évident qu'il s'agit de composantes réparées ou remplacées. La mise en valeur peut être considérée comme le principal traitement lorsque les caractéristiques, les structures et les objets du site archéologique ont été stabilisés, et qu'une occasion se présente d'y permettre l'accès et d'en communiquer la *valeur patrimoniale*. Un plan de *mise en valeur* doit être conçu avant que des travaux soient entrepris.

L'intégration signifie intégrer la *valeur patrimoniale* et les *éléments caractéristiques* du site archéologique dans un bâtiment, une structure ou un paysage contemporain ou dans un *lieu patrimonial*. Les

Normes peuvent aussi être appliquées aux nouvelles constructions attenantes à un site archéologique ou ayant un lien avec celui-ci. En conséquence, le projet doit être élaboré de manière à ce que la valeur patrimoniale ne soit pas radicalement changée et que les *éléments caractéristiques* du site ne soient pas dissimulés, endommagés ni détruits.

L'*intégration* peut être considérée comme le traitement principal lorsque : a) la *valeur*

patrimoniale du site archéologique a été prise en compte dans un projet qui la préserve; ou b) le site archéologique constitue un *élément caractéristique* d'un *lieu patrimonial*, et il peut contribuer à la *valeur patrimoniale* du lieu patrimonial en question; ou c) le site archéologique peut acquérir une fonction contemporaine tout en conservant sa *valeur patrimoniale*. Avant de commencer les travaux, un plan d'*intégration* doit être élaboré.

- **Avant d'intervenir, il faut déterminer quel traitement ou quelle combinaison de traitements permettrait de préserver la valeur patrimoniale du lieu patrimonial.**
- **Le ou les traitements sont déterminés lors de la planification par des facteurs comme la valeur patrimoniale du lieu patrimonial, son état, ses utilisations possibles, les facteurs de stress et les besoins locaux qui y sont associés, de même que son potentiel scientifique et sa viabilité.**

- **Avant de prendre une décision, il est important d'évaluer les autres considérations, comme les questions de santé et de sécurité.**
- **Il est fortement conseillé d'agir avec prudence et de demander conseil auprès de personnes compétentes de manière à s'assurer de respecter les obligations juridiques, et ce, pour tout type d'intervention.**

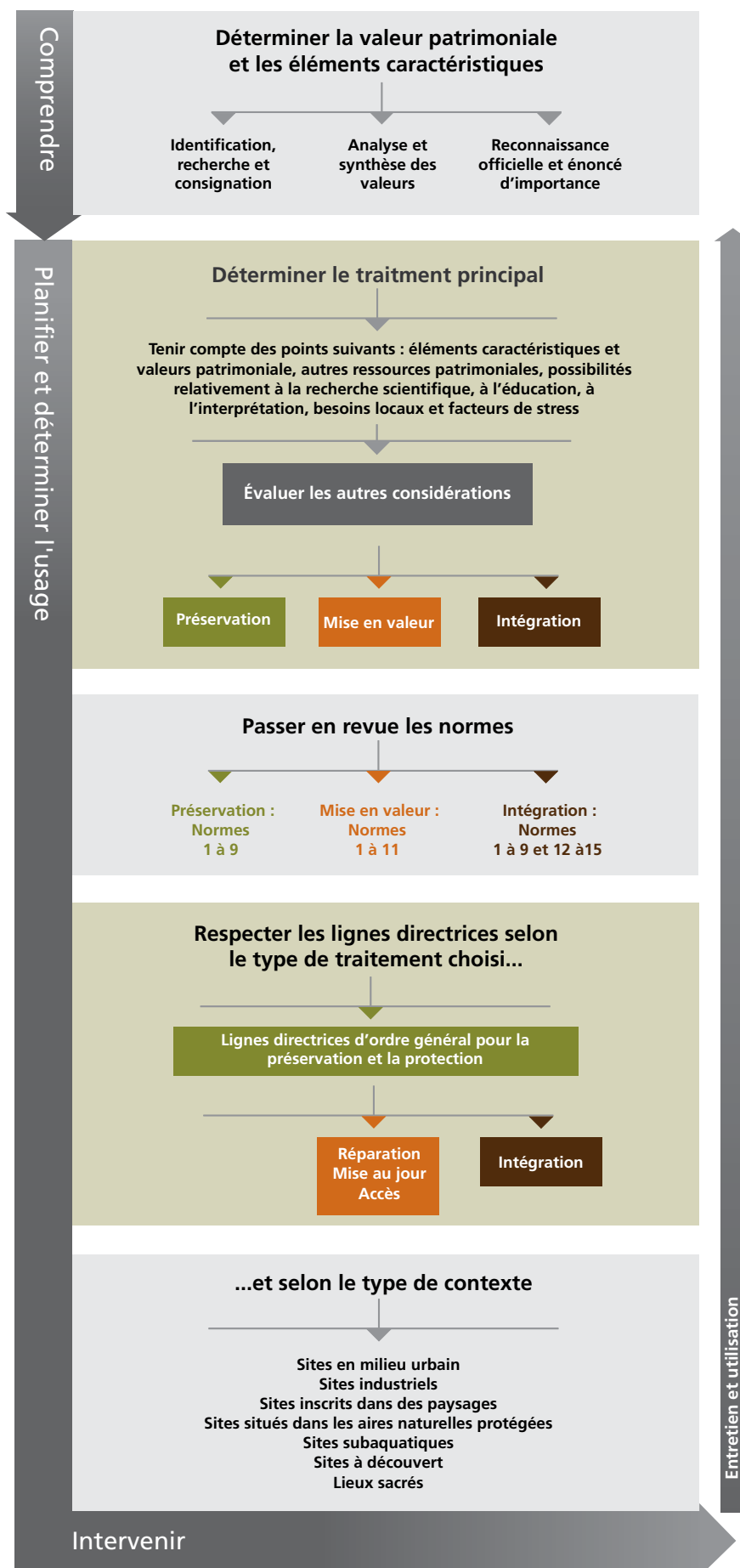


Fig.1: Processus de conservation des sites archéologiques

NORMES POUR LA CONSERVATION DES SITES ARCHÉOLOGIQUES

Les normes se présentent dans un ordre qui n'est ni chronologique ni séquentiel; elles ont toutes la même importance. Dans tout projet, il est donc nécessaire d'appliquer simultanément l'ensemble des normes associées aux différents traitements choisis.

NORMES GÉNÉRALES (APPLICABLES À TOUS LES PROJETS)

1. Conserver la *valeur patrimoniale* du lieu.
Ne pas enlever, ni remplacer, ni modifier substantiellement les éléments caractéristiques intacts ou réparables. Ne pas déplacer une partie du *lieu patrimonial* si son emplacement actuel constitue un *élément caractéristique*.
2. Conserver les modifications apportées au *lieu patrimonial* qui, au fil du temps, sont devenues elles-mêmes des *éléments caractéristiques*.
3. Conserver la *valeur patrimoniale* du lieu en adoptant une approche d'*intervention minimale*.
4. Reconnaître chaque *lieu patrimonial* comme un témoin matériel d'une époque, d'un endroit et d'une utilisation. Éviter de donner une fausse impression d'évolution historique en y ajoutant des éléments provenant d'autres *lieux patrimoniaux* ou d'autres biens, ou encore en combinant les caractéristiques d'un même lieu qui n'ont jamais coexisté.
5. Affecter le *lieu patrimonial* à une utilisation qui n'impose aucun changement ou que des changements minimes à ses *éléments caractéristiques*.
6. Protéger et, au besoin, stabiliser le *lieu patrimonial* jusqu'à ce qu'il soit possible d'entreprendre ultérieurement une *intervention*. Protéger et conserver les ressources archéologiques en place. Dans le cas où des ressources archéologiques pourraient être affectées, implanter des mesures d'atténuation afin de limiter les perturbations et la perte d'information.
7. Évaluer l'état actuel des *éléments caractéristiques* du lieu pour déterminer l'*intervention* pertinente qui s'impose. Intervenir toujours de la façon la plus douce possible. Respecter la *valeur patrimoniale* du lieu lors de toute *intervention*.
8. Assurer un entretien permanent des *éléments caractéristiques* du lieu. Réparer les *éléments caractéristiques* par le renforcement des matériaux à l'aide de méthodes de conservation reconnues. Remplacer par des matériaux identiques toutes les parties gravement détériorées ou manquantes des *éléments caractéristiques*, lorsqu'il en subsiste des prototypes.
9. Effectuer toutes les *interventions* nécessaires pour préserver les *éléments caractéristiques* du lieu afin qu'elles soient compatibles physiquement et visuellement avec le lieu et qu'on puisse les distinguer quand on les examine de près. Documenter toute intervention pour consultation future.

Les normes de réhabilitation et de restauration ne s'appliquent pas aux sites archéologiques.

NORMES SUPPLÉMENTAIRES LIÉES À LA MISE EN VALEUR

- | | |
|--|--|
| <p>10. Exposer ou représenter sur place les éléments caractéristiques qui expriment le plus efficacement la valeur patrimoniale du lieu patrimonial.</p> | <p>11. Évaluer le contexte du lieu patrimonial pour établir la fonction pertinente du lieu. Déterminer une fonction qui concilie la valeur patrimoniale, les éléments caractéristiques et le contexte. Établir des façons d'accéder aux éléments caractéristiques du lieu patrimonial.</p> |
|--|--|

NORMES SUPPLÉMENTAIRES LIÉES À L'INTÉGRATION

- | | |
|--|--|
| <p>12. Conserver la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques lors de l'édification d'une nouvelle construction, ou lors de la réhabilitation ou de la restauration d'un lieu patrimonial. S'assurer que les travaux effectués sont compatibles physiquement et visuellement avec les éléments caractéristiques du lieu patrimonial, qu'ils en sont subordonnés et qu'ils s'en distinguent.</p> | <p>14. Construire les ajouts ou édifier les nouvelles constructions contiguës de sorte que leur éventuelle suppression ou toute modification apportée n'altère en rien la valeur patrimoniale du site archéologique.</p> |
| <p>13. Réparer les éléments caractéristiques. Procéder à l'enregistrement de ces éléments lorsque des éléments caractéristiques sont trop détériorés pour être réparés. S'assurer que la forme, les matériaux et les détails des nouveaux éléments sont compatibles avec la valeur patrimoniale du site si de nouveaux éléments doivent être ajoutés.</p> | <p>15. Respecter la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques du lieu patrimonial, et déterminer une fonction compatible avec son contexte.</p> |

LIGNES DIRECTRICES POUR LA CONSERVATION DES SITES ARCHÉOLOGIQUES

Un site archéologique est un lieu ou une zone où des traces d'activité humaine passée peuvent être collectées et comprises à l'aide de méthodes archéologiques dans le but de contribuer de manière significative à la compréhension du lieu.

Ces traces peuvent avoir été trouvées sur place, soit au niveau, en dessous ou au-dessus du sol ou de terrains immergés. Ces traces comprennent des preuves d'activité humaine passée, comme : a) une aire de fabrication d'outils en pierre ou un site industriel; b) les vestiges d'un établissement humain, comme un abri temporaire ou un village; c) les vestiges d'un moyen de communication ou de transport, comme un bateau ou une pirogue; d) le contexte dans lequel on a découvert ces traces, notamment la stratigraphie et la répartition spatiale des artefacts. Ces vestiges peuvent être visibles à la surface du sol, ou ils peuvent être enfouis profondément, ne laissant aucune indication de leur existence ou, comme une épave, ils peuvent être partiellement ou complètement submergés dans un lac, dans une rivière ou dans la mer.

Remarque : Les lois provinciales, territoriales et fédérales exigent la protection des sites archéologiques. Il est fortement recommandé de se renseigner auprès de personnes compétentes sur les obligations à respecter aux termes des différentes lois, politiques et directives en matière d'archéologie. Les interventions requièrent habituellement les services d'un archéologue qualifié détenant une licence ou un permis valide délivré par l'autorité fédérale, provinciale ou territoriale en matière de patrimoine ayant compétence sur le site.

Les lignes directrices pour les sites archéologiques, y compris leurs composantes individuelles, ne doivent pas être utilisées isolément. En effet, il peut y avoir une valeur patrimoniale dans le lien entre ceux-ci et les paysages, bâtiments et ouvrages de génie. On devrait donc également faire référence à ces sections des lignes directrices pendant la réalisation du projet, l'intention étant de protéger l'ENSEMBLE des valeurs patrimoniales associées au lieu.

Nous vous invitons à nous faire parvenir une photo pour illustrer cette section.

LIGNES DIRECTRICES D'ORDRE GÉNÉRAL POUR LA PRÉSERVATION

| | CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
|---|---|---|
| 1 | Préserver les sites archéologiques qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du lieu. | <i>Enlever ou endommager des sites archéologiques qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du lieu patrimonial.</i> |
| 2 | Documenter et prospector le lieu patrimonial et le milieu environnant avant de commencer les travaux relatifs au projet ou en prévision de projets futurs, en particulier là où des travaux seront effectués qui modifieront le terrain, afin de vérifier la présence de sites archéologiques et les répercussions possibles du projet sur ceux-ci. | <i>Procéder à une intervention sans procéder au relevé et à l'enregistrement du lieu patrimonial et mettre en péril sa valeur patrimoniale.</i> |
| 3 | Documenter et prospector le site, y compris évaluer les impacts d'origine naturelle et humaine qui peuvent avoir et qui auront une incidence sur le site. | <i>Documenter et prospector le site sans tenir compte des impacts d'origine naturelle et humaine qui peuvent avoir une incidence sur le site.</i> |
| 4 | Documenter , protéger et préserver la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques du site archéologique en assurant un équilibre raisonnable entre les objectifs scientifiques de la recherche archéologique et la préservation sur place de la valeur patrimoniale et des éléments caractéristiques. Au fur et à mesure que la recherche se déroule, réévaluer périodiquement les choix effectués. | <i>Réaliser des fouilles archéologiques sans évaluer périodiquement les avantages de poursuivre les fouilles par rapport à ceux de mettre fin à l'intervention.</i> |

| LIGNES DIRECTRICES D'ORDRE GÉNÉRAL POUR LA PRÉSERVATION | | |
|---|---|--|
| | CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
| 5 | Protéger les sites archéologiques en planifiant et procédant à l'exécution de travaux de recherche et de sauvetages nécessaires. De tels travaux ne doivent être entrepris que par du personnel qualifié comme des archéologues et uniquement dans le cas où des sites archéologiques pourraient être compromis, et seulement après avoir pris les mesures d'atténuation qui s'imposent. | <i>Après avoir envisagé des mesures d'atténuation, permettre à du personnel inexpérimenté d'exécuter des travaux de préservation et de collecte de données sur des sites archéologiques, ce qui, en raison de l'application d'une méthodologie inappropriée, aurait pour résultat la perte de données ou de matériaux archéologiques importants.</i> |
| 6 | Protéger et maintenir l'intégrité physique des sites archéologiques, y compris la couche de sol naturel, la stratigraphie ainsi que la répartition spatiale des artefacts, afin de conserver la valeur patrimoniale. | <i>Perturber le contexte des sites archéologiques, compromettant ainsi l'intégrité physique des sites de même que l'information scientifique et les données de recherche associées qu'on pourrait tirer de ces sites.</i> |
| 7 | Protéger et conserver la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques de toute détérioration d'origine naturelle et humaine en déterminant, évaluant, et minimisant les perturbations sur les sites archéologiques et leur contexte. | <i>Introduire un usage, une activité, un élément ou un équipement – comme le stationnement sur place ou la machinerie lourde – dans des secteurs où cela perturbera ou endommagera des sites archéologiques.</i> |
| 8 | Protéger et conserver l'intégrité physique des éléments caractéristiques, y compris les objets et les documents archéologiques associés au site, de toute détérioration d'origine naturelle et humaine pendant et après les fouilles. Des installations, telles que des clôtures, un recouvrement, des abris ou un remplissage, devraient être utilisées lorsque nécessaires; ces interventions devraient être réversibles. Assurer l'entreposage adéquat et à long terme des objets et des documents. | <i>Sélectionner une intervention qui ne convient pas au site ou qui n'est pas réversible. Ne pas planifier l'entreposage adéquat et à long terme des objets et des documents et fournir un entreposage inadéquat.</i> |
| 9 | Au moment de sélectionner l'intervention la plus adaptée à un site, procéder à l'enregistrement des éléments caractéristiques et des liens qui les unissent aux autres composantes au moyen de la cartographie, de la photographie et de l'échantillonnage, avant d'intervenir. | <i>Procéder à une intervention sans enregistrer le site correctement en se basant sur sa valeur patrimoniale et ses éléments caractéristiques.</i> |
| 10 | Stabiliser les structures et les éléments détériorés, tombés ou déformés en les consolidant, en les abritant, en les recouvrant ou en les remplissant. | Stabiliser les structures et les éléments détériorés, tombés ou déformés en employant des méthodes irréversibles ou inadaptées. |

| LIGNES DIRECTRICES D'ORDRE GÉNÉRAL POUR LA PRÉSERVATION | | |
|---|--|---|
| | CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
| 11 | <p>Évaluer, avant la conception, les facteurs qui influencent le choix d'une installation de protection ou de stabilisation, telle qu'un abri ou un recouvrement. Les facteurs qui orientent le choix d'un recouvrement sont, notamment, la composition du sol, le degré d'humidité, la nature du terrain, la croissance de la végétation, la résistance à la compression et la perméabilité. Parmi les facteurs qui orientent le choix d'un abri figurent, entre autres, la structure géologique qui soutient le site, la nature des matériaux et les pressions causées par l'activité humaine ou l'environnement.</p> | <p><i>Sélectionner les installations de stabilisation sans tenir compte des facteurs qui pourraient avoir une incidence sur celles-ci.</i></p> |
| 12 | <p>Concevoir des structures de protection et de stabilisation, telles qu'un recouvrement, un abri ou des clôtures, qui ne perturbent pas ou ne reposent pas directement sur les éléments caractéristiques.</p> | <p><i>Concevoir des structures de protection et de stabilisations qui perturbent ou reposent directement sur des éléments caractéristiques.</i></p> |
| 13 | <p>Protéger les éléments caractéristiques pendant l'installation des structures de protection et de stabilisation. Cette démarche comprend les activités associées à l'aménagement de ces structures, telles que l'ajout de couches minérales et de terre, et la circulation de la machinerie lourde. Prendre les mesures nécessaires pour que le poids de la machinerie lourde utilisée pour le remplissage n'ait pas d'effets néfastes sur le site.</p> | <p><i>Ne pas protéger les éléments caractéristiques pendant les travaux de protection et de stabilisation.</i></p> |
| 14 | <p>Utiliser des matériaux qui assureront une préservation adéquate du site en équilibrant le degré d'humidité et d'acidité du sol, et en protégeant le site contre la compression et la pousse des racines. Marquer l'emplacement du site, notamment à l'aide de marqueurs, afin de distinguer les couches culturelles associées au site des couches de remplissages.</p> | <p><i>Utiliser des matériaux qui peuvent être confondus avec les couches culturelles du site.</i></p> |
| 15 | <p>Remplir / remblayer le site archéologique, au besoin, afin de stabiliser les vestiges et les coupes stratigraphiques sur place, à l'aide de l'excès de sédiments ou de matériaux provenant des fouilles mais qui ne constituent pas des éléments caractéristiques. Ceci permettra de distinguer les éléments caractéristiques des matériaux de remplissage de même que les protéger. L'installation doit être réversible et stérile, s'il s'agit d'un milieu hermétique, comme dans un musée.</p> | <p><i>Remplir / remblayer le site archéologique d'une manière qui entraîne des effets néfastes sur les éléments caractéristiques.</i></p> |

| LIGNES DIRECTRICES D'ORDRE GÉNÉRAL POUR LA PRÉSERVATION | | |
|---|---|--|
| | CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
| 16 | Protéger les sites archéologiques contre les activités non autorisées. | <i>Ne pas protéger les sites archéologiques contre les activités non autorisées.</i> |
| 17 | Protéger et conserver les sites archéologiques de manière à établir un équilibre avec les objectifs en matière de protection et de conservation des milieux naturels. | <i>Endommager des sites archéologiques dans le cadre de démarches visant à protéger, à restaurer ou à réhabiliter un milieu naturel.</i> |
| 18 | Lorsque les objets, éléments ou structures archéologiques se trouvent dans un milieu qui s'avère difficile à contrôler tel que le pergélisol ou un milieu humide, retirer les objets, éléments ou structures archéologiques avec la terre qui les entoure. | <i>Retirer les objets, éléments ou structures archéologiques d'environnements posant des défis de conservation, tel que le pergélisol, sans la terre qui les entoure et risquer d'endommager l'objet, l'élément ou la structure.</i> |
| 19 | Stabiliser les objets, les éléments et les structures archéologiques avant leur retrait du site. | <i>Procéder au retrait d'un objet, d'un élément ou d'une structure archéologique sans le stabiliser.</i> |
| 20 | Documenter l'état de conservation des objets, des éléments ou des structures au moment de leur retrait du site. | <i>Retirer un objet, un élément ou une structure archéologique sans documenter correctement l'état de conservation de celui-ci.</i> |
| 21 | Préserver l'objet archéologique une fois qu'il a été retiré de l'endroit où il a été découvert par des professionnels qualifiés. | <i>Mener des fouilles archéologiques de manière à compromettre la préservation des ressources archéologiques sur place, ce qui entraverait les possibilités d'effectuer des recherches et de présenter le site dans l'avenir.</i> |
| 22 | Conserver les éléments de bois ou de maçonnerie, les terrassements en bon état ainsi que les éléments détériorés qui peuvent être réparés. | <i>Retirer les éléments de bois ou de maçonnerie, les terrassements en bon état ainsi que les éléments détériorés qui peuvent être réparés.</i> |
| 23 | Protéger et entretenir le cadre naturel des sites archéologiques en prévenant, par exemple, la pénétration d'eau et en assurant un drainage adéquat dans les environnements secs, et un dessèchement dans les environnements plus humides. | <i>Ne pas protéger et entretenir le cadre naturel des sites archéologiques en prévenant, par exemple, la pénétration d'eau lorsque celle-ci est essentielle à la préservation des éléments caractéristiques saturés d'eau.</i> |
| 24 | Nettoyer les objets, éléments et structures à l'aide de méthodes de préservation reconnues et seulement lorsque cette pratique s'avère nécessaire pour mettre un terme à la détérioration. | <i>Ne pas nettoyer les objets, éléments et structures lorsqu'il est nécessaire de mettre un terme à la détérioration ou les nettoyer à l'aide de méthodes de préservation inappropriées ou non reconnues.</i> |
| 25 | Effectuer des essais de nettoyage des surfaces après qu'il a été déterminé que la méthode de nettoyage est appropriée. S'il s'agit d'une pratique acceptable, effectuer les essais de nettoyage et observer les résultats sur une période suffisamment longue pour connaître les effets immédiats et à long terme. Choisir la méthode la plus douce possible afin d'effectuer un nettoyage adéquat. | <i>Effectuer le nettoyage des surfaces sans tenir compte du niveau de traitement nécessaire et des effets immédiats et à long terme de la méthode choisie.</i> |

| LIGNES DIRECTRICES D'ORDRE GÉNÉRAL POUR LA PRÉSERVATION | | |
|---|---|--|
| CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ | |
| 26 | <p>Laisser croître des éléments de la végétation soigneusement sélectionnés et observer les effets de cette croissance sur les éléments caractéristiques.</p> | <p><i>Laisser croître des éléments de la végétation sans envisager les effets potentiels du type de végétation sélectionné et omettre d'observer les effets de cette croissance sur les éléments caractéristiques.</i></p> |
| 27 | <p>Surveiller les sites archéologiques régulièrement afin de maintenir un environnement stable.</p> | <p><i>Négliger de surveiller régulièrement les sites archéologiques, ce qui augmente les risques qu'un changement destructeur dans le milieu passe inaperçu et qu'aucune mesure ne soit prise pour remédier à ce changement.</i></p> |
| 28 | <p>Évaluer régulièrement l'efficacité des structures de protection et de stabilisation afin de veiller à ce que celles-ci préservent les sites tel qu'il a été prévu.</p> | <p><i>Installer des structures de protection et de stabilisation sans surveiller leur efficacité.</i></p> |

Nous vous invitons à nous faire parvenir une photo pour illustrer cette section.

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MISE EN VALEUR

| | CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
|---|---|---|
| 1 | Préserver et révéler les éléments caractéristiques afin de mettre la valeur patrimoniale en évidence. Cette démarche doit être fondée sur une recherche fiable et qui reflète l'état actuel des connaissances. | <i>Révéler les éléments caractéristiques à l'aide de méthodes qui ne les préservent pas et qui compromettent la valeur patrimoniale.</i> |
| 2 | Installer un abri qui améliore l'esthétique et mette la valeur patrimoniale du site archéologique en évidence. | <i>Installer un abri qui cache le site ou qui entrave la compréhension de sa valeur patrimoniale.</i> |
| 3 | Exposer les sites archéologiques uniquement lorsque le projet peut être durable et assurer une préservation optimale de leur valeur patrimoniale. | <i>Exposer les sites archéologiques sans garantir que les ressources et les engagements appropriés soient disponibles pour assurer la préservation à long terme des sites.</i> |
| 4 | Réparer les composantes détériorées, tombées, déformées ou déplacées des éléments et des structures grâce à une intervention minimale et à l'aide des méthodes de construction et des matériaux d'origine dans la mesure du possible. Cette pratique pourrait comprendre des travaux de remise en place, de réassemblage, de rattachement et de raccordement. | <i>Réparer les composantes détériorées, tombées, déformées ou déplacées des éléments et des structures à l'aide de méthodes de construction et de matériaux modernes qui sont incompatibles avec les méthodes et les matériaux d'origine, et qui risquent de compromettre la valeur patrimoniale du site. De tels travaux incluent le démantèlement et la reconstruction sur place des structures ou leur réassemblage sans documentation appropriée.</i> |
| 5 | Réparer et stabiliser les éléments de bois ou de maçonnerie à l'aide d'un renforcement structural, d'une protection contre les intempéries ou par la correction de conditions peu sûres, au besoin, jusqu'à ce que des travaux supplémentaires soient entrepris. Les réparations doivent être physiquement et visuellement compatibles avec le caractère du lieu patrimonial. | <i>Négliger de réparer et de stabiliser les éléments de bois ou de maçonnerie, ou procéder à des réparations temporaires et à des travaux de stabilisation physiquement et visuellement incompatibles.</i> |

| LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MISE EN VALEUR | |
|---|---|
| CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
| MARQUAGE AU SOL | |
| 1 | Protéger et préserver le site avant d'installer du marquage au sol. |
| | <i>Installer du marquage au sol sans offrir une protection adéquate pour la préservation du site.</i> |
| 2 | Protéger le site à l'aide de matériaux et d'installations qui ne perturbent pas l'intégrité physique des éléments caractéristiques. |
| | <i>Choisir des matériaux ou des méthodes d'installation qui perturbent l'intégrité physique des éléments caractéristiques du site.</i> |
| 3 | Employer des matériaux compatibles avec le contexte, qui nécessitent peu d'entretien et qui mettent efficacement la valeur patrimoniale en évidence, par exemple grâce à l'utilisation de textures, de couleurs et de formes. |
| | <i>Choisir des matériaux ou des contextes qui ne transmettent pas efficacement la valeur patrimoniale du site ou qui exigent un entretien important pour transmettre sa valeur patrimoniale.</i> |
| 4 | Marquer au sol uniquement les secteurs où des sites archéologiques ont été découverts, examinés, enregistrés et préservés sur place. Le marquage au sol devrait être envisagé uniquement lorsqu'il n'y a aucun risque d'incidence négative sur la valeur patrimoniale ou les éléments caractéristiques du site. |
| | <i>Procéder au marquage au sol sans avoir préalablement prospecté, enregistré et préservé le site archéologique ou envisager le marquage au sol comme une option lorsque celui-ci représente un risque pour la préservation de la valeur patrimoniale ou des éléments caractéristiques du site.</i> |
| SENTIERS | |
| 1 | Aménager des sentiers qui ne perturbent pas l'intégrité physique des éléments caractéristiques, par exemple dans des endroits où le sol est stérile ou perturbé. |
| | <i>Aménager des sentiers qui perturbent les éléments caractéristiques, notamment sur des sentiers anciens.</i> |
| 2 | Employer des matériaux compatibles avec le contexte et avec la valeur patrimoniale du site. |
| | <i>Employer des matériaux incompatibles avec le contexte et avec la valeur patrimoniale du site.</i> |
| 3 | Aménager des sentiers qui permettent d'accéder aux éléments caractéristiques du site tout en protégeant celui-ci. Si un nouveau point d'accès doit être aménagé, celui-ci doit être facile à distinguer et ne pas compromettre la valeur patrimoniale du site. |
| | <i>Aménager des sentiers qui ne prennent pas en considération la protection du site et compromettent ses éléments caractéristiques.</i> |
| 4 | Permettre l'accès aux éléments caractéristiques tout en protégeant la valeur patrimoniale. Permettre l'accès uniquement aux secteurs sûrs du site tout en préservant la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques du site. Si ce n'est pas possible, il est conseillé de ne pas permettre l'accès au site. |
| | <i>Permettre l'accès sans se préoccuper de la préservation de la valeur patrimoniale et des éléments caractéristiques du site, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur ce dernier. Ceci inclut les questions soulevées par la conformité au code et aux règlements.</i> |

| LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MISE EN VALEUR | | |
|---|---|--|
| CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ | |
| STRUCTURES | | |
| 1 | Concevoir et construire des structures, telles que des abris, des bâtiments ou des éléments de mise en valeur qui ne compromettent pas la valeur patrimoniale ni les éléments caractéristiques du lieu, notamment l'intégrité physique des vestiges. | <i>Concevoir et construire des structures qui perturbent la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques du lieu, notamment l'intégrité physique des vestiges, ou encore qui ont une incidence négative sur les vues.</i> |
| 2 | Employer des matériaux et des formes, dans la conception des structures, qui sont compatibles avec le contexte sur le plan esthétique et qui ne compromettent pas la valeur patrimoniale du site. Utiliser uniquement des matériaux neufs pour aménager les éléments interprétatifs et fonder l'interprétation sur les résultats des fouilles archéologiques. | <i>Employer des matériaux et des formes incompatibles avec les éléments caractéristiques et la valeur patrimoniale du site.</i> |
| 3 | Distinguer les éléments interprétatifs des éléments caractéristiques du site, indiquer les composantes spéculatives, et permettre l'accès au site archéologique, de façon à éviter de créer une fausse impression du passé. | <i>Créer des éléments interprétatifs et des composantes spéculatives qui pourraient être confondus avec les éléments caractéristiques du site et créer une fausse impression du passé.</i> |
| 4 | Assurer l'entretien des éléments interprétatifs afin de protéger les éléments caractéristiques du lieu patrimonial. | <i>Négliger l'entretien des éléments interprétatifs dont la détérioration pourrait avoir des répercussions négatives sur le site archéologique.</i> |
| RÉASSEMBLAGE | | |
| 1 | Réassembler les composantes d'éléments caractéristiques uniquement lorsque l'on dispose de documents ou d'indications qui font état de l'emplacement original, des matériaux d'origine, du degré de détérioration et des pressions naturelles ou causées par l'activité humaine. La plupart des éléments constitutifs devront avoir été préservés. Cette pratique est recommandée uniquement si elle contribue à la valeur patrimoniale et si elle ne perturbe pas directement ou indirectement les éléments caractéristiques. | <i>Envisager le réassemblage des composantes d'éléments caractéristiques du site sans évaluer et procéder à l'enregistrement de l'emplacement original du site et sans obtenir l'information sur ses matériaux d'origine, son degré de détérioration et les pressions naturelles ou celles causées par l'activité humaine.</i> |
| 2 | Réassembler les éléments à l'aide de broches, de clous ou d'adhésifs les moins intrusifs. | <i>Procéder au réassemblage en utilisant des éléments intrusifs et sans envisager des méthodes moins intrusives.</i> |
| 3 | Au moment du réassemblage, intégrer des composantes de remplacement qui se distinguent clairement des composantes originales manquantes. | <i>Intégrer les éléments manquants de telle sorte qu'ils peuvent être confondus avec les éléments caractéristiques du site.</i> |
| 4 | Nettoyer les surfaces de pierre à l'aide de méthodes sûres. | <i>Nettoyer les surfaces de pierre à l'aide de méthodes inadaptées et nocives.</i> |

Nous vous invitons à nous faire parvenir une photo pour illustrer cette section.

| LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'INTÉGRATION | |
|--|---|
| CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
| 1 Préserver et protéger la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques dans la conception du projet d'intégration. Envisager un concept dans lequel les vestiges doivent supporter une charge uniquement après avoir examiné attentivement d'autres possibilités. Si les vestiges doivent supporter une charge, prendre les mesures nécessaires pour que leur intégrité physique et la valeur patrimoniale du lieu soient préservées. | <i>Mettre en œuvre un concept d'intégration dans lequel les vestiges doivent supporter une charge, sans examiner d'abord d'autres solutions efficaces, et qui compromet l'intégrité physique des éléments caractéristiques et la valeur patrimoniale du lieu.</i> |
| 2 Rechercher et déterminer des techniques et des matériaux de construction pour des éléments et des structures historiques de même que pour les nouveaux éléments et structures du concept d'intégration. | <i>Mettre en œuvre un concept d'intégration sans prendre en considération les techniques et matériaux de construction historiques et utiliser des techniques et matériaux de construction qui pourraient avoir un effet néfaste sur la valeur patrimoniale du lieu.</i> |
| 3 Conserver intacts les éléments et les structures sains. | <i>Ne pas conserver les éléments et les structures ou mettre en œuvre un plan d'entretien inadéquat.</i> |
| 4 Prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les aménagements et les structures archéologiques soient explicites et s'harmonisent avec le bâtiment existant ou le nouveau bâtiment. | <i>Intégrer les éléments et les structures archéologiques à un paysage, à un bâtiment existant ou à un nouveau bâtiment, à des fins esthétiques ou fonctionnelles, sans tenir compte de la valeur patrimoniale ni des éléments caractéristiques.</i> |
| 5 Tenir compte de la valeur patrimoniale et des éléments caractéristiques du site archéologique au moment de restaurer les éléments manquants d'un paysage. | <i>Restaurer les éléments manquants d'un paysage sans tenir compte de la valeur patrimoniale ou des éléments caractéristiques des sites archéologiques.</i> |

**LIGNES DIRECTRICES SPÉCIFIQUES AUX
SITES ARCHÉOLOGIQUES DANS LEUR CONTEXTE**

Outre les lignes directrices précédentes, qui s'appliquent à tous les sites archéologiques, les lignes directrices suivantes définissent une orientation pour les interventions en **milieu urbain**, sur les **sites industriels**, les sites inscrits dans les **paysages**, les sites situés dans des **aires naturelles protégées**, les sites **subaquatiques**, les sites **à découvert** et les **lieux sacrés**.

Ces lignes directrices se veulent un complément des lignes directrices générales et devraient être utilisées pour évaluer les défis et les possibilités propres au contexte environnemental, social et culturel de ce type de sites archéologiques. Les objectifs de conservation des sites archéologiques sont atteints lorsque ces sites sont compris, utilisés, et que les interventions sont planifiées dans le cadre de leur contexte spécifique.

Les sites archéologiques peuvent avoir plusieurs contextes, et afin de préserver l'ensemble des valeurs patrimoniales, il est nécessaire de prendre en considération tous les contextes qui s'appliquent.

SITES EN MILIEU URBAIN

Le milieu urbain désigne un endroit qui a été très peuplé sur de longues périodes, comme des villages et des villes. Il est caractérisé par une grande concentration et complexité de sites archéologiques. Ceux-ci peuvent comprendre des structures et des aménagements de périodes historiques, tels que des lieux de sépulture, des bâtiments, des vestiges de travaux publics, ainsi que des sites autochtones.

La conservation des sites archéologiques en milieu urbain repose sur deux perspectives. La première se penche sur les difficultés relatives à la préservation des sites archéologiques dans un milieu urbain, il s'agit de l'archéologie dans la ville. La deuxième consiste à étudier l'évolution de l'établissement lui-même, il s'agit de l'archéologie de la ville. Ces deux perspectives orientent la conservation de manière à préserver la relation entre les sites individuels et l'établissement dans son ensemble. Il devient primordial de comprendre l'évolution de l'établissement afin de prendre des décisions relativement à ce qui revêt une importance, ce qui n'en revêt pas, ce qui peut être préservé sur place et ce qui ne peut pas l'être. Les cartes et les récits historiques peuvent aider à comprendre cette évolution, mais certains éléments de l'évolution peuvent être absents, tels que la présence autochtone. Les fouilles archéologiques deviennent alors cruciales, puisqu'elles peuvent fournir ces renseignements. La conservation des sites archéologiques vise à orienter les décisions de manière à préserver les composantes dont la signification contribue à la compréhension de l'ensemble.

Les milieux urbains subissent une transformation rapide en raison de l'intensité du développement urbain et de la population diversifiée et changeante qui les habite. Pour cette raison, il se peut que des lieux changent d'utilité ou de fonction parce que le contexte s'est modifié et que le lieu a perdu sa signification première. Les défis principaux sont les propriétaires multiples, la circulation intense, la pollution, les nouvelles constructions, la rénovation des ouvrages publics et le caractère désirable des terrains pour l'exploitation commerciale ou les activités publiques. Ces sites archéologiques sont généralement plus accessibles à la collectivité locale, grâce à la proximité des services publics. Cette proximité les rend également plus vulnérables aux dommages. Par conséquent, les mesures recommandées mettent en lumière ces défis et fournissent une orientation qui vise à **préserver la valeur patrimoniale** et à **déterminer un usage approprié** des sites archéologiques.

Nous vous invitons à nous faire parvenir une photo pour illustrer cette section.

LIGNES DIRECTRICES ADDITIONNELLES POUR LA PRÉSERVATION

| | CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
|---|---|--|
| 1 | Documenter, enregistrer et cartographier les sites archéologiques se trouvant dans des milieux urbains. Il est important d'avoir une vue d'ensemble de l'évolution du milieu urbain afin de déterminer l'importance de chacun des sites archéologiques. | <i>Documenter, enregistrer et cartographier les sites archéologiques individuellement sans prendre en compte l'historique du milieu urbain auquel ils appartiennent.</i> |
| 2 | Préserver sur place les sites archéologiques se trouvant dans des milieux urbains en procédant à des interventions minimales, telles que la stabilisation, la consolidation et le rejointoiment. Lorsqu'une utilisation moderne du site risque de compromettre l'intégrité de celui-ci, préserver le site sur place en procédant à son enregistrement et utiliser des installations réversibles. | <i>Préserver sur place les sites archéologiques se trouvant dans des milieux urbains sans protéger adéquatement le site des effets potentiellement nocifs des utilisations modernes.</i> |

Sites en milieu urbain (suite)

| LIGNES DIRECTRICES ADDITIONNELLES POUR LA PRÉSERVATION | | |
|--|---|--|
| | CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
| 3 | Préserver les liens avec les éléments caractéristiques à proximité ainsi qu'avec la trame urbaine historique afin de préserver la valeur patrimoniale du lieu patrimonial. Cette mesure peut également orienter les recherches futures. | <i>Préserver les sites archéologiques en les isolant de leur contexte ou détruire les éléments significatifs de la trame urbaine historique, de sorte qu'il n'est plus possible d'avoir une compréhension globale de l'évolution du milieu urbain.</i> |
| 4 | Protéger les éléments caractéristiques de toute circulation routière ou piétonnière excessive en limitant l'accès au site et aux abords du site archéologique. | <i>Autoriser l'accès au site et aux abords du site archéologique sans offrir de protection adéquate aux éléments caractéristiques.</i> |
| 5 | Entretien et préserver les sites archéologiques, notamment en ramassant les déchets, en effaçant les graffiti qui figurent sur les éléments caractéristiques, en retirant la végétation superflue et en nettoyant les traces de pollution, le cas échéant. | <i>Négliger de prendre les mesures nécessaires pour préserver le site et laisser des éléments indésirables compromettre la préservation des éléments caractéristiques.</i> |

| LIGNES DIRECTRICES ADDITIONNELLES POUR LA MISE EN VALEUR | | |
|--|---|--|
| | CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
| 1 | Trouver un équilibre entre la nécessité de protéger les éléments caractéristiques du site et de préserver sa valeur patrimoniale et la nécessité de permettre l'accès au lieu à des fins éducatives. | <i>Permettre l'accès de manière à compromettre la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques.</i> |
| 2 | Révéler la présence des sites archéologiques afin de préserver leur valeur patrimoniale au moyen de méthodes telles que le marquage au sol, l'aménagement de structures interprétatives ou d'autres méthodes adéquates. | <i>Révéler ou négliger de révéler la présence de sites archéologiques d'une manière qui ne permette pas de préserver leur valeur patrimoniale.</i> |
| 3 | Aménager une zone tampon autour du site afin que les visiteurs puissent profiter davantage de celui-ci. La zone tampon devrait faciliter la communication de la valeur patrimoniale du site directement, au moyen de panneaux explicatifs, et indirectement, en créant un contexte qui ne détourne pas l'attention du site. | <i>Créer une zone tampon qui empêche la communication de la valeur patrimoniale du site.</i> |

Sites en milieu urbain (suite et fin)

| LIGNES DIRECTRICES ADDITIONNELLES POUR L'INTÉGRATION | |
|--|--|
| CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
| <p>1 Intégrer les sites archéologiques dans le tissu urbain tout en protégeant et en préservant leur valeur patrimoniale. Toute utilisation du secteur par les citoyens locaux devrait faire l'objet d'une évaluation afin de déterminer si celle-ci est compatible avec la préservation sur place des vestiges. L'intervention devrait également n'envisager qu'une utilisation future compatible avec la valeur patrimoniale et les besoins actuels. Dans le cas d'un site qui a déjà été mis en valeur, si une utilisation actuelle de celui-ci, tels des événements publics, risque de compromettre sa valeur patrimoniale, il est préférable d'abandonner l'activité.</p> | <p><i>Permettre l'utilisation du site ou intégrer celui-ci dans le tissu urbain de telle manière que le lieu patrimonial soit endommagé.</i></p> |

SITES INDUSTRIELS

Les sites industriels constituent à la fois un contexte – c’est-à-dire que les sites archéologiques se trouvent dans un cadre industriel actuel ou passé – et une approche méthodologique de l’archéologie.

L’archéologie industrielle consiste à étudier systématiquement les structures et les artefacts afin de comprendre notre passé industriel.

Les sites industriels présentent des difficultés en raison de la taille de leurs ressources, des risques liés à certaines formes de contamination et de la machinerie industrielle qui peut être associée aux sites. Parfois, ces éléments peuvent présenter un risque pour la santé et la sécurité des visiteurs et des résidents. Il est important de tenir compte de ces facteurs lorsqu’on tente de déterminer la meilleure option d’intervention pour le site. Les valeurs associatives du site, notamment la patine, c’est-à-dire la couche protectrice originale ou la croûte produite sur la machinerie par certaines activités industrielles, peuvent revêtir une

importance particulière. En effet, ces couches peuvent illustrer l’importance sociale de ces d’activités. La compréhension et l’interprétation des sites industriels doivent être fondées sur une bonne compréhension de leur utilisation antérieure et une grande expertise technique. La modernisation des procédés industriels et de fabrication peut rendre les sites vulnérables aux dommages et à la destruction

Nous vous invitons à nous faire parvenir une photo pour illustrer cette section.

LIGNES DIRECTRICES ADDITIONNELLES POUR LA PRÉSERVATION

| | CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
|---|--|--|
| 1 | Protéger et entretenir la machinerie industrielle sur place pour préserver la valeur patrimoniale. | <i>Déplacer la machinerie industrielle et avoir un impact négatif sur la valeur patrimoniale.</i> |
| 2 | Conserver la patine des objets et des procédés industriels. | <i>Retirer ou endommager la patine des objets ou des procédés industriels.</i> |
| 3 | Permettre des investigations archéologiques dans des zones contaminées, à moins qu’elles ne présentent des risques pour la santé et la sécurité. | <i>Endommager ou détruire les structures, éléments et objets industriels ayant une valeur archéologique situés dans un environnement contaminé qui pourrait compromettre la valeur patrimoniale.</i> |

LIGNES DIRECTRICES ADDITIONNELLES POUR LA MISE EN VALEUR

| | CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
|---|--|--|
| 1 | Préserver les structures et les éléments industriels ayant une valeur archéologique sur place afin de préserver leur intégrité fonctionnelle. | <i>Retirer ou déplacer les structures et les éléments industriels ayant une valeur archéologique et avoir un impact négatif sur la valeur patrimoniale.</i> |
| 2 | Conserver les schémas de circulation et d’activité originaux, dans l’état où ils ont été découverts. | <i>Créer de nouveaux schémas de circulation et d’activité qui ne correspondent pas aux schémas de circulation et d’activité originaux et avoir un impact négatif sur la valeur patrimoniale.</i> |

LES SITES INSCRITS DANS DES PAYSAGES

Les paysages peuvent être décrits comme des espaces extérieurs auxquels est associée une signification culturelle (voire spirituelle) ou qui ont été modifiés délibérément dans le passé pour des raisons esthétiques, culturelles ou fonctionnelles. Les sites archéologiques se trouvant dans des paysages peuvent être des composantes de lieux tels que des paysages autochtones, des parcs urbains et des régions agricoles. Notons parmi ceux-ci les sites de chasse et de pêche, les précipices à bisons, les voies de circulation, les cercles d'influences ('Medicine wheels'), les cairns et les lieux sacrés autochtones.

Les sites archéologiques se trouvant dans des paysages sont dispersés, ce qui rend difficile l'identification de leurs limites et de leurs éléments caractéristiques. L'approche de conservation privilégiée pour préserver la valeur patrimoniale prend en considération la relation entre ces sites archéologiques dispersés ainsi qu'entre les sites et leur environnement naturel. Une telle démarche exige qu'on prenne en compte des facteurs comme l'impact visuel des interventions afin de préserver un paysage qui constitue souvent un

élément caractéristique du lieu patrimonial. Les sites archéologiques inscrits dans des paysages sont souvent des sites vivants où les collectivités poursuivent leurs activités, tels que les barrages à poissons. Les sites de cette nature peuvent être identifiés à l'aide de techniques archéologiques traditionnelles ou grâce à la tradition orale des collectivités locales.

Les sites archéologiques inscrits dans des paysages peuvent être vulnérables à l'érosion, à l'impact des animaux de pâturage, à la modification du sol ainsi qu'à des facteurs humains, tels que le labourage, l'aménagement d'infrastructures et les activités récréatives.

Nous vous invitons à nous faire parvenir une photo pour illustrer cette section.

LIGNES DIRECTRICES ADDITIONNELLES POUR LA PRÉSERVATION

| | CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
|---|--|--|
| 1 | Documenter la tradition orale associée au site archéologique afin de préserver sa valeur patrimoniale. | <i>Documenter les éléments physiques d'un site archéologique sans documenter la tradition orale associée au site.</i> |
| 2 | Préserver les sites archéologiques sur place. Lorsque de nombreux sites forment un réseau, par exemple les sites militaires qui font partie d'une ligne de défense, et que la préservation de l'ensemble de ces sites est impossible, préserver les éléments les plus représentatifs sur place et les relations entre chacun des sites afin de préserver la valeur patrimoniale. | <i>Préserver un échantillon des ressources sur place sans tenir compte de la relation entre les sites sélectionnés, créant ainsi un impact sur la valeur patrimoniale.</i> |
| 3 | Protéger et conserver les conditions environnementales qui protègent les sites archéologiques. | <i>Créer des conditions environnementales qui pourraient endommager les sites archéologiques.</i> |
| 4 | Protéger les éléments caractéristiques des répercussions négatives des activités agricoles en adoptant des pratiques agricoles adaptées, telles que monter le soc à la hauteur appropriée, éviter les zones identifiées, gérer le pâturage et établir des niveaux de stocks adéquats. La sélection des cultures selon la profondeur et la densité des racines ainsi que la nécessité de labourer peuvent également constituer une stratégie efficace. | <i>Sélectionner des pratiques agricoles sans tenir compte du site archéologique et des effets potentiels des pratiques sur les éléments caractéristiques du site.</i> |

Les sites inscrits dans des paysages (suite et fin)

| LIGNES DIRECTRICES ADDITIONNELLES POUR LA PRÉSERVATION | | |
|--|---|---|
| | CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
| 5 | Stabiliser les sites archéologiques en utilisant, de préférence, du matériel végétal indigène. Si des espèces non indigènes doivent être utilisées, il est important de bien comprendre le matériel végétal choisi et d'évaluer les effets possibles de son utilisation. | <i>Négliger d'entretenir la végétation ou utiliser un matériel végétal inadéquat qui entraîne une détérioration des sites archéologiques et une perte d'information.</i> |
| 6 | Protéger et entretenir les liens anciens entre les sites archéologiques, tels que les routes, les sentiers et les vues. | <i>Endommager ou modifier les éléments anciens reliant les sites archéologiques.</i> |
| 7 | Protéger, entretenir et documenter le schéma géographique des sites se trouvant dans un paysage parce que, dans certains cas, leur nombre en fait des éléments caractéristiques. | <i>Documenter les sites isolément sans documenter leur schéma géographique dans le paysage, ce qui pourrait compromettre la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques.</i> |
| 8 | Protéger et entretenir les caractéristiques naturelles et les environnements qui constituent des éléments caractéristiques et qui confèrent une signification aux sites archéologiques, tels que les escarpements, les pentes, les rivages, les vues et les paysages. | <i>Endommager les caractéristiques naturelles et les environnements qui constituent des éléments caractéristiques, par exemple, en remodelant ou en altérant le profil du paysage, ou encore en installant des structures qui auront une incidence négative sur les vues et les paysages.</i> |
| 9 | Protéger et entretenir les sites archéologiques en élaborant une stratégie de gestion de la végétation. Cette stratégie pourrait consister notamment à dégager le paysage en éclaircissant les aires boisées ou en retirant des arbres du site archéologique, sans toutefois compromettre la valeur patrimoniale. Si une coupe à blanc s'avère nécessaire, il est recommandé de préserver quelques arbres afin de protéger le site et le paysage. Les mesures nécessaires doivent être prises pour laisser autant d'espace et de visibilité que possible autour du site archéologique. | <i>Modifier le paysage ou la végétation sans élaborer au préalable une stratégie de gestion de la végétation fondée sur la valeur patrimoniale du site archéologique.</i> |
| 10 | Planifier des activités de foresterie pour éviter de créer des routes d'accès ou des aires d'entreposage sur les sites archéologiques ou à proximité immédiate de ceux-ci. | <i>Entreposer les billots sur le site et négliger de retirer les résidus de coupe, d'une manière qui compromet la valeur patrimoniale et a un impact négatif sur les éléments caractéristiques.</i> |
| 11 | Échelonner les activités forestières afin d'éviter les modifications soudaines du paysage qui pourraient compromettre la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques. | <i>Planifier des activités de foresterie sans tenir compte des modifications soudaines du paysage qu'elles pourraient déclencher et de leurs répercussions potentielles sur la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques du site.</i> |
| 12 | Entretenir le site et retirer la végétation indésirable à l'aide de méthodes qui ont le moins d'effets néfastes possible, et seulement si cela n'endommage pas les éléments caractéristiques, y compris l'environnement. | <i>Entretenir le site à l'aide de méthodes qui peuvent perturber le site archéologique, par exemple, déraciner les plantes et les arbres, employer des herbicides tout usage ou brûler la végétation.</i> |

SITES SITUÉS DANS DES AIRES NATURELLES PROTÉGÉES

Les aires qui protègent le patrimoine naturel, tels que les parcs nationaux et provinciaux, les secteurs de conservation et les terres humides, peuvent abriter des sites archéologiques d'importance qui contribuent à la valeur patrimoniale de la région. Par ailleurs, de grandes zones qui revêtent une importance historique, telles que les districts ruraux, peuvent renfermer des aires naturelles protégées qui contribuent à la valeur patrimoniale du lieu. Dans certains cas, il peut s'avérer difficile de préserver à la fois le patrimoine culturel et le patrimoine naturel sans compromettre l'un ou l'autre. Afin de déterminer quelles mesures favoriseront l'atteinte de cet objectif, il est essentiel de comprendre la valeur de la zone et de consulter des experts en la matière. Les programmes de restauration écologique peuvent offrir la possibilité de maintenir ou d'améliorer le niveau de préservation des sites archéologiques. Toutefois, ils peuvent également être destructeurs si l'on n'effectue pas les recherches appropriées sur les conditions environnementales qui assurent la préservation des sites archéologiques.

Il est recommandé de comprendre l'évolution et l'historique des activités humaines de la région lorsqu'on entreprend la préservation ou la restauration écologique d'une aire naturelle protégée. Il est nécessaire d'assurer la préservation des sites archéologiques d'importance qui s'y trouvent et les conditions environnementales qui ont permis la préservation de ceux-ci.

Nous vous invitons à nous faire parvenir une photo pour illustrer cette section.

LIGNES DIRECTRICES ADDITIONNELLES POUR LA PRÉSERVATION

| | CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
|---|--|---|
| 1 | Comprendre l'évolution et l'historique des activités humaines de l'aire naturelle protégée. Il s'agit de comprendre les effets de l'établissement humain et de la symbiose de l'être humain avec l'environnement. Les recherches archéologiques, l'étude des archives et la tradition orale peuvent contribuer à cette compréhension. | <i>Ne pas comprendre l'établissement humain et ses effets sur l'environnement d'une aire naturelle protégée.</i> |
| 2 | Préserver sur place la valeur patrimoniale ou les éléments caractéristiques des sites archéologiques sans compromettre l'intégrité écologique de l'aire naturelle protégée. Dans de nombreux cas, les stratégies de préservation ou de restauration écologique peuvent préserver efficacement les sites archéologiques. | <i>Détruire les sites archéologiques afin de préserver l'intégrité écologique de l'aire naturelle protégée.</i> |
| 3 | Protéger et préserver la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques des sites archéologiques au moment de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme de restauration écologique. | <i>Élaborer et mettre en œuvre un programme de restauration écologique sans protéger et préserver la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques des sites archéologiques.</i> |
| 4 | Protéger et conserver les conditions environnementales qui préservent les sites archéologiques. | <i>Modifier les conditions environnementales sans tenir compte de leur rôle dans la préservation des sites archéologiques.</i> |

Sites situés dans des aires naturelles protégées (suite et fin)

| LIGNES DIRECTRICES ADDITIONNELLES POUR LA PRÉSERVATION | |
|--|--|
| CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
| <p>5 Stabiliser les sites archéologiques en utilisant de manière appropriée un matériel végétal qui préserve à la fois la valeur patrimoniale, les éléments caractéristiques des sites archéologiques et l'intégrité écologique de la région. Le matériel végétal choisi doit être compris et ses effets doivent être évalués.</p> | <p><i>Planter un matériel végétal qui a des effets néfastes sur la préservation des sites archéologiques.</i></p> |
| <p>6 Protéger et entretenir les caractéristiques naturelles et les environnements qui constituent des éléments caractéristiques et qui confèrent une signification aux sites archéologiques, tels que les escarpements, les pentes, les rivages, les vues et les paysages.</p> | <p><i>Modifier les caractéristiques du paysage afin d'assurer l'intégrité écologique sans tenir compte des effets de cette démarche sur la valeur patrimoniale des sites archéologiques.</i></p> |
| <p>7 Protéger et entretenir les sites archéologiques en élaborant et en mettant en œuvre une stratégie de gestion de la végétation. Cette pratique devrait permettre de préserver à la fois la valeur patrimoniale, les éléments caractéristiques des sites archéologiques et l'intégrité écologique de la région.</p> | <p><i>Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion de la végétation qui compromet la valeur patrimoniale ou les éléments caractéristiques des sites archéologiques, ou encore l'intégrité écologique des aires naturelles protégées.</i></p> |

SITES SUBAQUATIQUES

Les sites archéologiques subaquatiques comprennent : les épaves de bateau, les champs de débris, les structures intertidales, comme les barrages à poissons ou les parcours de canot, et les sites inondés par des réservoirs ou des élévations du niveau de la mer.

En général, après plusieurs années de détérioration initiale rapide, les sites subaquatiques atteignent un état stable, qui sera maintenu pendant des siècles, selon l'environnement. Bien que stables, les sites subaquatiques sont très fragiles. Cet équilibre peut être rompu à la fois par l'activité humaine et par les événements naturels sans que ce soit apparent. Tout changement dans l'environnement aquatique, le degré de contamination ou le degré d'acidité aura des répercussions sur les ressources.

Avant d'arrêter son choix sur une intervention, il est important d'évaluer si des répercussions éventuelles et directes pourraient découler d'activités humaines telles que l'aménagement du lit marin ou du littoral,

de l'ancrage ou du pillage. L'adoption d'une approche non intrusive, qui exclut les fouilles, est recommandée afin de comprendre le site et son environnement.

Ces sites sont particulièrement riches en matériaux organiques, ce qui constitue le principal défi de la préservation.

Les lignes directrices suivantes soulignent l'importance de protéger les ressources des activités indésirables.

Nous vous invitons à nous faire parvenir une photo pour illustrer cette section.

LIGNES DIRECTRICES ADDITIONNELLES POUR LA PRÉSERVATION

| | CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
|---|--|--|
| 1 | <p>Préserver et documenter les sites archéologiques sur place au moyen de méthodes non intrusives. Dans des circonstances exceptionnelles, y compris lorsque des éléments naturels et des activités humaines constituent des menaces, il peut être approprié de retirer des objets, éléments et structures, seulement à la suite d'un exercice rigoureux de documentation et de planification. Les environnements existants, tels que les niveaux d'humidité, doivent être compris et maintenus.</p> | <p><i>Retirer les objets, les éléments et les structures afin de les préserver et compromettre la valeur patrimoniale du site. Ceci inclut le fait de retirer les objets sans effectuer une planification ni une recherche préalable sur leur emplacement d'origine.</i></p> |
| 2 | <p>Comprendre le site et son environnement avant d'entreprendre toute intervention. Il importe notamment de connaître la température de l'eau, les variations de la profondeur, les courants, la salinité et les micro-organismes. Il est également important de recueillir autant de données que possible à propos du site afin d'orienter tout processus éventuel de fouilles d'urgence. Pour les sites situés dans des terres humides, cela comprend la collecte de données sur les couches et la qualité du sol.</p> | <p><i>Intervenir sans comprendre le site et son environnement.</i></p> |

Sites subaquatiques (suite et fin)

| LIGNES DIRECTRICES ADDITIONNELLES POUR LA PRÉSERVATION | | |
|--|---|--|
| | CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
| 3 | Protéger les sites subaquatiques des activités néfastes menées par l'homme en établissant une zone protégée. Les zones protégées permettent un accès contrôlé, et des systèmes de protection peuvent être installés afin d'éviter que les sites soient endommagés par des activités humaines. Toute démarche de cette nature ne devrait pas avoir d'incidence sur la valeur patrimoniale ou les éléments caractéristiques du site. | <i>Autoriser des activités humaines dans les environs des sites subaquatiques et établir des zones protégées qui pourraient avoir une incidence sur la valeur patrimoniale ou les éléments caractéristiques du site.</i> |
| 4 | Protéger les sites archéologiques de l'érosion notamment en veillant à ce que les méthodes de fouilles archéologiques ne créent pas une dépression ou un affaissement qui pourrait avoir un effet néfaste sur le site, en protégeant les éléments caractéristiques exposés contre les abrasifs apportés par le courant ou en utilisant de la mousse de mer naturelle ou artificielle qui peut agir comme une trappe à sédiments. | <i>Choisir des méthodes de protection sans tenir compte des impacts sur les éléments caractéristiques.</i> |
| 5 | Maintenir et stabiliser les conditions environnementales afin de préserver les éléments caractéristiques. | <i>Modifier les conditions environnementales qui contribuent à la préservation des éléments caractéristiques du site.</i> |
| 6 | Stabiliser les éléments caractéristiques des sites subaquatiques au moyen de méthodes telles que le dépôt artificiel de sédiments ou l'érection d'un mur de sacs de sable. Avant de construire un mur de sacs de sable, il importe d'étudier la direction et le débit du courant. | <i>Stabiliser les sites subaquatiques en employant des méthodes qui peuvent endommager les éléments caractéristiques.</i> |

| LIGNES DIRECTRICES ADDITIONNELLES POUR LA MISE EN VALEUR | | |
|--|---|--|
| | CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
| 1 | Étudier l'incidence des visiteurs et de la navigation sur les sites archéologiques. Favoriser l'accès du public tout en prenant les mesures nécessaires pour que la valeur patrimoniale ne soit pas menacée. | <i>Autoriser l'accès du public, y compris la navigation, sans surveiller ses effets sur les sites archéologiques.</i> |
| 2 | Installer des structures et des systèmes qui permettraient aux visiteurs d'accéder au site sans compromettre les ressources. Cela pourrait comprendre la mise en place de systèmes tels que des mécanismes permanents d'amarrage sous-marin qui protégeraient les sites contre les dommages accidentels causés par des ancres ainsi que la création de réseaux de sentiers. | <i>Mettre en œuvre l'installation de structures et de systèmes aux fins d'accès des visiteurs qui pourraient avoir un effet négatif sur les ressources archéologiques.</i> |

SITES À DÉCOUVERT : ART RUPESTRE ET ARBRES CULTURELLEMENT MODIFIÉS

Parmi les sites archéologiques à découvert, notons les effigies, l'art rupestre et les arbres culturellement modifiés. Ces sites sont plus sensibles aux effets de l'activité humaine et des événements naturels que la plupart des autres types de sites archéologiques parce qu'ils sont plus exposés. Les sites archéologiques à découvert ont généralement un lien étroit avec leur cadre naturel, ce qui constitue un des éléments caractéristiques qui contribue à leur valeur patrimoniale. Ils peuvent également avoir un lien avec la collectivité locale.

Nous vous invitons à nous faire parvenir une photo pour illustrer cette section.

LIGNES DIRECTRICES ADDITIONNELLES POUR LA PRÉSERVATION

| | CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
|---|---|--|
| 1 | Documenter l'art rupestre et les arbres culturellement modifiés au moyen de méthodes non intrusives, telles que la photographie et le dessin. | <i>Accentuer les gravures et les peintures peu visibles en mouillant les peintures et en poudrant les gravures afin de mieux documenter l'art rupestre. Ces procédures peuvent détruire les vestiges et rendre l'analyse et la datation difficiles.</i> |
| 2 | Préserver l'art rupestre en place. | <i>Retirer des pans ou des murs complets d'art rupestre. Ce type de pratique ne doit être adopté que dans les situations d'extrême urgence et sous la supervision de professionnels, dont un spécialiste très expérimenté en la matière, et seulement si le procédé ne compromet pas la valeur patrimoniale.</i> |
| 3 | Stabiliser l'art rupestre en place. | <i>Mettre en évidence l'art rupestre dont les couleurs se sont estompées ou ajouter de nouvelles images à des fins esthétiques, et compromettre la valeur patrimoniale.</i> |
| 4 | Retirer autant que possible les graffiti des murs d'art rupestre afin de protéger et de préserver la valeur patrimoniale du site et après avoir confirmé que les graffiti ne contribuent pas à cette dernière. Documenter les graffiti et les motifs caractéristiques avant d'effacer les graffiti. Documenter également les techniques de nettoyage et les endroits où des graffiti ont été effacés. Éviter de surnettoyer et de remplir les espaces endommagés qui se trouvent dans les motifs caractéristiques. Si les motifs caractéristiques de l'art rupestre sont fortement endommagés et qu'un remplissage s'avère nécessaire, celui-ci devrait être effectué par un professionnel qualifié qui prendra les mesures nécessaires pour inclure une signature moderne dans le remplissage. | <i>Retirer les graffiti au point de compromettre la valeur patrimoniale.</i> |

Sites à découvert : art rupestre et arbres culturellement modifiés (suite)

| LIGNES DIRECTRICES ADDITIONNELLES POUR LA PRÉSERVATION | | |
|--|---|---|
| | CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
| 5 | Protéger l'art rupestre au besoin, et sans compromettre la valeur patrimoniale, contre les animaux, le vent, la lumière du soleil, l'eau, la croissance naturelle des végétaux, tels que les algues et les champignons et la poussière. Dans tous les cas, il est nécessaire de réaliser une évaluation adéquate afin de bien comprendre les matériaux et les forces en jeu. | <i>Employer des méthodes de préservation contre les animaux, le vent, la lumière du soleil, l'eau, la croissance naturelle des végétaux, tels que les algues et les champignons, la poussière sans au préalable bien comprendre les impacts de ces méthodes sur la valeur patrimoniale du lieu.</i> |
| 6 | Analyser la stabilité de la surface de pierre, la distribution des sels et de l'humidité, et les niveaux de pollution de l'air, afin d'adopter des mesures appropriées en vue de protéger l'art rupestre et de préserver la valeur patrimoniale. | <i>Employer des méthodes de protection et de préservation sans tenir compte de l'information provenant de la surveillance appropriée de la stabilité de la surface de pierre, de la distribution des sels et de l'humidité, et des niveaux de pollution de l'air.</i> |
| 7 | Protéger et entretenir le cadre naturel des sites archéologiques d'art rupestre en assurant leur entretien et leur nettoyage réguliers par du personnel spécialisé. | <i>Négliger d'entretenir et nettoyer le cadre naturel des sites archéologiques d'art rupestre.</i> |
| 8 | Repeindre et retailer l'art rupestre si ces pratiques contribuent à la valeur patrimoniale, et uniquement lorsqu'il s'agit d'une pratique autochtone ininterrompue et démontrée. Cette démarche devrait viser l'atteinte d'un équilibre entre la nécessité de préserver les éléments caractéristiques et celle de préserver toutes les composantes de la valeur patrimoniale. Il s'agit d'une intervention exceptionnelle à laquelle toutes les parties intéressées doivent prendre part. Il importe également de documenter et d'analyser adéquatement les éléments caractéristiques avant l'intervention. | <i>Repeindre ou retailer l'art rupestre lorsque cela a une incidence négative sur la valeur patrimoniale.</i> |
| 9 | Protéger et entretenir les arbres culturellement modifiés en évaluant les effets de l'environnement sur ceux-ci, dont ceux des insectes, des champignons et de l'eau. | <i>Négliger de protéger et d'entretenir le cadre naturel des arbres culturellement modifiés, ce qui entraînerait une perte d'information et des conditions environnementales inappropriées.</i> |
| 10 | Protéger les arbres culturellement modifiés en les identifiant au moyen de méthodes non intrusives et non permanentes. | <i>Identifier les arbres culturellement modifiés en utilisant des méthodes intrusives laissant des traces visibles et permanentes.</i> |
| 11 | Protéger et préserver sur place les arbres culturellement modifiés. | <i>Retirer les arbres culturellement modifiés morts ou déplacer des arbres culturellement modifiés.</i> |

Sites à découvert : art rupestre et arbres culturellement modifiés (suite)

| LIGNES DIRECTRICES ADDITIONNELLES POUR LA MISE EN VALEUR | | |
|---|---|---|
| | CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
| 1 | Enlever la poussière fraîchement tombée aux fins de préservation et de mise en valeur, et préserver la valeur patrimoniale. | <i>Enlever les dépôts sur les surfaces afin de rendre l'art rupestre plus visible ou plus attrayant. Ceux-ci peuvent contenir de précieux renseignements liés à la valeur patrimoniale.</i> |
| 2 | Limiter l'accès aux sites d'art rupestre et aux arbres culturellement modifiés, notamment en organisant des visites guidées, en établissant des quotas de visiteurs et en donnant des présentations éducatives, afin de limiter la détérioration causée par les visiteurs. | <i>Permettre l'accès libre au site.</i> |
| 3 | Protéger le site archéologique et les éléments caractéristiques en installant des obstacles afin d'éviter le contact direct. Les obstacles doivent éviter de compromettre la valeur patrimoniale et ne devraient pas s'appuyer sur les éléments caractéristiques. Ces obstacles devraient être discrets et amovibles et ne pas cacher les éléments caractéristiques. | Protéger le site archéologique à l'aide d'installations qui s'appuient sur les éléments caractéristiques, ne sont pas physiquement ou esthétiquement compatibles avec le site et ce qui l'entoure, et ne peuvent pas être retirées sans qu'une partie ou la totalité du site archéologique soit endommagée. Certains types de cages, en particulier ceux qui peuvent être constitués de matériaux inadéquats ou avoir une forme inappropriée, peuvent avoir des effets néfastes très importants. En effet, ils peuvent endommager le site archéologique et que des résidus peuvent être laissés sur le sol et l'art rupestre, et ne peuvent être retirés sans que le site soit endommagé. |
| 4 | Mettre en place des installations simples et efficaces qui montrent l'importance des sites éloignés. Par exemple, un registre des visiteurs pourrait présenter un texte expliquant la valeur patrimoniale du site. Les visiteurs pourraient y inscrire leurs commentaires et leurs impressions. | <i>Négliger la mise en place d'installations lorsqu'un site se trouve en région éloignée.</i> |

Sites à découvert : art rupestre et arbres culturellement modifiés (suite et fin)

| LIGNES DIRECTRICES ADDITIONNELLES POUR LA MISE EN VALEUR | | |
|---|--|---|
| | CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
| 5 | Protéger les sites archéologiques et l'art rupestre en aménageant des sentiers, des promenades et des structures amovibles qui permettent d'accéder aux sites et de les observer, tout en évitant de piétiner ces derniers, de remuer la poussière et d'érafler les surfaces de pierre. Les structures installées doivent reposer sur le site sans être soutenues par celui-ci, ou fixées à la surface de pierre. Elles doivent également être compatibles avec l'environnement du site et comporter du matériel informatif. Les structures devraient également être conçues pour protéger et préserver la végétation et la pierre, qui peuvent constituer des éléments caractéristiques. | <i>Installer des structures, des promenades et des sentiers permanents, ou amovibles qui une fois retirés peuvent laisser des traces.</i> |
| 6 | Présenter un échantillon représentatif d'arbres culturellement modifiés. | <i>Sélectionner un échantillon d'arbres culturellement modifiés pour des raisons qui ne respectent la valeur patrimoniale.</i> |
| 7 | Préserver les arbres culturellement modifiés en place. | <i>Modifier les arbres culturellement modifiés, comme retailer les graffiti.</i> |

LIEUX SACRÉS : LIEUX SPIRITUELS, LIEUX DE SÉPULTURE ET CIMETIÈRES

Les lieux sacrés comprennent les lieux de sépulture, les sépultures hors terre, les cimetières, les lieux de rassemblement traditionnels et d'autres sites qui revêtent une valeur spirituelle pour une collectivité. Les lieux sacrés font l'objet d'une section distincte des lignes directrices parce que leur valeur patrimoniale réside généralement dans leur importance culturelle, sociale et spirituelle. Les lieux sacrés ont été inclus dans les Normes et lignes directrices pour la conservation des sites archéologiques parce que le document sera utilisé comme outil de prise de décision par les personnes dont les actions peuvent avoir des répercussions directes sur ces ressources. Étant donné que la valeur patrimoniale des lieux sacrés n'est pas proportionnelle à leurs dimensions ou à l'état des vestiges physiques, une grande sensibilité est nécessaire afin de veiller à ce que les stratégies de conservation préservent ces valeurs associées, qui pourraient se refléter dans très peu de preuves tangibles sur ou dans le sol. Les activités de conservation doivent protéger la valeur scientifique, mais il se peut que dans certains cas cette dernière

passse au second plan, après la signification sacrée. Cela s'applique à la conservation des restes humains, des cimetières, des lieux de sépulture et des lieux sacrés autochtones, tels que les cercles d'influence et les effigies. Ces types de sites archéologiques peuvent également se trouver dans d'autres contextes, tels qu'un milieu urbain ou un paysage. Toute activité sur des restes humains ne doit être réalisée que conformément aux lois provinciales et territoriales et avec l'accord de la collectivité concernée.

Les sites sacrés incluent les sites liés aux mythes, aux rites ou à toute signification religieuse.

Nous vous invitons à nous faire parvenir une photo pour illustrer cette section.

LIGNES DIRECTRICES ADDITIONNELLES POUR LA PRÉSERVATION

| | CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
|---|--|--|
| 1 | Protéger et préserver le paysage et les éléments naturels qui contribuent directement à la valeur patrimoniale. | <i>Négliger de protéger et préserver le paysage et les éléments naturels qui contribuent directement à la valeur patrimoniale.</i> |
| 2 | Procéder à l'enregistrement, en consultation avec la collectivité concernée, des éléments qui contribuent à la valeur patrimoniale sans perturber ceux-ci. | <i>Procéder à l'enregistrement des éléments qui contribuent à la valeur patrimoniale à l'aide de méthodes qui seraient irrespectueuses à l'égard de la nature sacrée de ces sites.</i> |
| 3 | Stabiliser les éléments caractéristiques à l'aide de méthodes qui ne compromettent pas la valeur patrimoniale du site, sur les plans esthétique, historique, culturel, scientifique ou spirituel. | <i>Renforcer, réparer, déplacer ou reconstruire les éléments caractéristiques.</i> |
| 4 | Consulter les parties intéressées, en particulier la collectivité concernée, pour définir les activités acceptables sur les lieux sacrés. | <i>Permettre que des activités se déroulent dans les lieux sacrés, sans en informer les parties intéressées, ce qui aurait des effets néfastes sur la valeur patrimoniale.</i> |

Lieux sacrés : lieux spirituels, lieux de sépulture et cimetières (suite et fin)

| LIGNES DIRECTRICES ADDITIONNELLES POUR LA PRÉSERVATION | | |
|--|---|---|
| | CONSEILLÉ | DÉCONSEILLÉ |
| 5 | Préserver la relation entre les parties intéressées et les sites archéologiques lorsque cela contribue à la valeur patrimoniale. Ceci pourrait inclure un accès restreint et une utilisation limitée aux rituels, aux cérémonies et aux rassemblements traditionnels des membres de la collectivité concernée. Un équilibre devrait être établi entre la nécessité de préserver la relation et celle de préserver les éléments caractéristiques. | <i>Ne pas préserver la relation entre les parties intéressées et les sites archéologiques, ce qui pourrait compromettre la valeur patrimoniale.</i> |
| 6 | Protéger le contexte des lieux de sépulture pour préserver l'information. | <i>Perturber le contexte des sépultures ce qui occasionnerait une perte d'information.</i> |
| 7 | Retirer les restes humains, de même que la terre qui entoure ceux-ci, seulement si nécessaire et s'il s'agit d'une démarche appropriée. Produire un relevé de l'emplacement des restes humains avant de les retirer. | <i>Retirer les restes humains sans l'accord de la collectivité concernée et hors du contexte de celle-ci.</i> |

GLOSSAIRE

Objet archéologique : artefact, échantillon ou matériau qui présente un intérêt sur le plan archéologique.

Site archéologique : aux fins du présent document, un site archéologique est un lieu ou une zone où des traces d'activité humaine passée peuvent être collectées et étudiées à l'aide de méthodes archéologiques dans le but d'exposer des faits de façon cohérente. Ces traces peuvent avoir été trouvées sur place, soit sur, en dessous ou au-dessus du sol ou de terrains immergés.

Éléments caractéristiques : matériaux, forme, emplacement, configurations spatiales, usages et connotations ou significations culturelles qui contribuent à la valeur patrimoniale d'un lieu et qu'il faut protéger pour sauvegarder cette valeur patrimoniale.

Conservation : ensemble des actions ou processus qui visent à sauvegarder les *éléments caractéristiques* d'une ressource culturelle afin d'en préserver la *valeur patrimoniale* et d'en prolonger la vie physique. Il peut s'agir de « préservation », de « réhabilitation », de « restauration » ou d'une combinaison de ces actions ou processus. La reconstruction ou reconstitution d'une ressource culturelle disparue n'est pas considérée comme une action de conservation; ce document n'aborde donc pas ce sujet. La « préservation », la « mise en valeur » et l'« intégration » sont les interventions qui s'appliquent aux sites archéologiques.

Mise en valeur : mesure ou procédé qui consiste à révéler ou à représenter un site archéologique en rendant ses *éléments caractéristiques* visibles et accessibles tout en protégeant sa valeur patrimoniale.

Valeur patrimoniale : importance ou signification esthétique, historique, scientifique, culturelle, sociale ou spirituelle pour les générations passées, actuelles ou futures. La *valeur patrimoniale* d'un lieu repose sur ses *éléments caractéristiques* tels que les matériaux, la forme, l'emplacement, les configurations spatiales, les usages, ainsi que les connotations et les significations culturelles.

Intégration : mesure ou procédé qui consiste à rendre possible l'utilisation compatible d'un site archéologique en intégrant ses *éléments caractéristiques* dans un bâtiment, une structure ou un paysage contemporain, ou encore dans un lieu patrimonial, tout en protégeant sa valeur patrimoniale.

Sur place (in situ) : signifie « sur les lieux » et désigne, dans le présent document, une mesure qui consiste à protéger, entretenir ou stabiliser les matériaux existants d'un site archéologique à l'endroit où ils ont été découverts. Il s'agit de la principale mesure recommandée lorsqu'il est question d'une intervention minimale.

Intervention : toute action autre que la démolition ou la destruction qui entraîne un changement physique à un élément d'un *lieu patrimonial*.

Entretien : ensemble des actions non destructives, cycliques et de routine nécessaires au ralentissement de la détérioration d'un *lieu patrimonial*. Il comprend l'inspection périodique, le nettoyage non destructif, cyclique et de routine, les réparations mineures et de remise en état, le remplacement des matériaux endommagés ou détériorés qu'il est impossible de sauvegarder.

Préservation : action ou processus visant à protéger, à entretenir ou à stabiliser des matériaux existants, la forme et l'intégrité d'un *lieu patrimonial*, ou d'une de ses composantes, tout en en protégeant la valeur patrimoniale.

Facteurs de stress : éléments ou événements qui pourraient potentiellement perturber les *éléments caractéristiques* ou la *valeur patrimoniale* d'un site archéologique, ou exercer une pression sur ces derniers.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

La bibliographie suivante est une sélection de sources clés qui traitent des concepts appliqués dans les Normes et lignes directrices pour la conservation des sites archéologiques.

CONVENTIONS ET CHARTES INTERNATIONALES

Les documents suivants sont les ouvrages de base pour ces normes et lignes directrices.

Australie, ICOMOS, *The Burra: The Australia ICOMOS charter for the conservation of places of cultural significance*, 1999.

ICOMOS, *The Venice Charter: International Charter for the Conservation and Restoration of Monuments and Sites*, 1999.

ICAHM, ICOMOS *Charter for the Protection and Management of the Archaeological Heritage*, 1996.

ICUCH, ICOMOS *Charter on the Protection and Management of Underwater Cultural Heritage*, 1996.

TICCIH, *The Moscow Charter for the Industrial Heritage*, 2003. Le Comité international pour la conservation du patrimoine industriel (TICCIH).

UNESCO, *Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques*, 1956.

UNESCO, *Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, 1972.

UNESCO, *Convention sur la protection du patrimoine subaquatique*, 2001.

LOIS, POLITIQUES ET GUIDES DU CANADA

Plusieurs organisations et organismes gouvernementaux ont produit des guides visant à aider des archéologues et les promoteurs à protéger le patrimoine. La liste suivante est un échantillon des organisations et des organismes gouvernementaux clés, et leurs approches ont inspiré des sections du présent document. Ces lois, politiques et guides doivent être utilisés dans la juridiction appropriée, selon les cas, à des fins de conformité.

Gouvernement de l'Alberta, *Best Practices Handbook for Traditional Use Studies*, 2003. Ministre des Affaires autochtones et du Développement du Nord de l'Alberta.

Bergeron, A., F. Rémillard, & al. 1991. *L'archéologue et la conservation : vade mecum québécois*. Québec, Publications du Québec.

British Columbia, Government of 2000. *Heritage Resource Policy*, Ministry of Sustainable Resource Management.

British Columbia, Government of 1989. *Archaeological Impact Assessment Guidelines*, Ministry of Sustainable Resource Management, Archaeology Branch.

British Columbia, Government of 2001. *Culturally Modified Trees of British Columbia*. Archaeology Branch, Tourism and Culture, Resources Inventory Committee.

Canadian Archaeological Association 2000. *Principles of Ethical Conduct*.

Canadian Archaeological Association N/A. *Statement of Principles for Ethical Conduct Pertaining to Aboriginal Peoples*.

New Brunswick, Government of 2004. *Guide to Heritage Resource Impact Assessment in New Brunswick*, New Brunswick Manuscripts in Archaeology 35, Culture and Sport Secretariat (ASNB).

Northwest Territories, Government of 2005. *Conservation Manual for Northern Archaeologists* (Prince of Wales Northern Heritage Centre and Canadian Conservation Institute).

Ontario, Government of 2004. *Drafts Standards and Guidelines for Consultant Archaeologists*. A. C. S. Project, Ministry of Culture.

Parks Canada 2005. *Guidelines for the Management of Archaeological Resources*, Parks Canada.

Parks Canada 2000. *Unearthing the Law: Archaeological Legislation on Lands in Canada*, Parks Canada.

Saskatchewan, Government of 1992. *Guide to the Saskatchewan Archaeological Resource Record*.

Yukon, Government of 2003. *Guidelines for the Management and Protection of Historic Resources for Geoscience Exploration*.

EXPERTISE TECHNIQUE À L'ÉTRANGER

Ces Normes et lignes directrices se sont appuyées sur les expériences passées et l'expertise acquise dans d'autres pays. L'information a été utilisée en fonction de sa pertinence dans le contexte canadien.

Australie

L'Australie fournit une orientation à jour sur la conservation des sites archéologiques, sur la compréhension des valeurs et leur traduction en une action de conservation, et sur la collaboration avec les collectivités autochtones. Chaque État australien possède ses propres lois, et la plupart ont leurs propres lignes directrices. Cependant, les guides de l'Australian Heritage Commission (actuellement Australian Heritage Council) constituent un bon point de départ général. En voici une liste :

Australian Heritage Commission 1993. *People's Places: Identifying and Assessing Social Value for Communities*. 1993 *Technical Workshop Series No.6*. S. Blair. Melbourne, Australian Heritage Commission.

Australian Heritage Commission 1993. *Placing the Past: Identifying Aboriginal Historical Places In East Gippsland, Victoria*. 1993 *Technical Workshop Series No.4*. C. C. S. Feary. Crown, Australian Heritage Commission.

Australian Heritage Commission 2002. *Ask First: A Guide to Respecting Indigenous Heritage Places and Values*. Melbourne, Australian Heritage Commission.

Australian Council of National Trusts and the Australian Heritage Commission (Pearson, M. B. M.) 2000. *Mining Heritage Places Assessment Manual*. Melbourne, Australian Heritage Commission.

Îles Britanniques

Le Royaume-Uni a lancé la mise au point d'une planification de la gestion en ce qui a trait à l'archéologie. Un grand nombre de bonnes références sont disponibles par English Heritage, le Department of Communities and Local Governments et Historic Scotland. On observe une expertise particulière sur l'entretien des milieux historiques et la gestion des projets.

GOVERNEMENT DU ROYAUME-UNI (Communities and Local Government). *Planning Policy Guidance 16: Archaeology and Planning*, 1990.

GOVERNEMENT DU ROYAUME-UNI (English Heritage). *Management of Archaeological Projects 2*, 1991.

GOVERNEMENT DU ROYAUME-UNI (English Heritage). *Archaeological Science at PPG16 Interventions: Best Practice Guidance for Curators and Commissioning Archaeologists*, 2003.

GOVERNEMENT DU ROYAUME-UNI (Historic Scotland). *The Care of Historic Buildings and Ancient Monuments by Government Departments in Scotland*, 1994.

GOVERNEMENT DU ROYAUME-UNI (Historic Scotland). *Conserving the Underwater Heritage: Historic Scotland Policy Paper*, 1999.

GOVERNEMENT DU ROYAUME-UNI (Historic Scotland). *Passed to the Future: Historic Scotland's Policy for the Sustainable Management of the Historic Environment*, 2002.

L'Irlande dispose de bons renseignements sur la protection des cimetières et a déployé beaucoup d'efforts dans l'élaboration d'approches durables du labourage et de la protection du patrimoine culturel.

IRLANDE, ministère de l'environnement, du patrimoine et du gouvernement local. *Good Farming Practice and Archaeology*, Dublin, Irlande, 2003.

IRLANDE, Dúchas. *The Care and Conservation of Graveyards*, Dublin, The Stationery Office, 1997.

Instituts et centres de conservation

Ce qui suit ne constitue qu'un échantillon de l'expertise offerte par trois principaux centres de conservation : ICCROM (Rome), le Getty Conservation Institute et l'Institut canadien de conservation.

AGNEW N., et M. DEMAS. *Principles for the Conservation of Heritage Sites in China*, Los Angeles, The Getty Conservation Institute, 2004.

FIELDEN B., et J. JOKILEHTO. *Management Guidelines for World Cultural Heritage Sites*, Rome, Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), 1993.

TEUTONICO, J. M., G. PALUMBO, et coll. *Management planning for archaeological sites: an international workshop organized by the Getty Conservation Institute and Loyola Marymount University, Corinthe, Greece, 19-22 May 2000, Los Angeles (Calif.)*, Getty Conservation Institute, 2000.

GOVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST. *Conservation Manual for Northern Archaeologists (Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles et Institut canadien de conservation)*, 2005.

ORGANISATION DES VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL. *Guide de gestion des villes historiques*, OVPM – OWHC, 1991.

Conseil de l'Europe et Commission européenne

Dans leurs efforts de normalisation des pratiques de gestion des terres et de la conservation du patrimoine en Europe et dans l'esprit des conventions européennes, le Conseil de l'Europe et la Commission européenne ont mis au point des outils pour aborder la conservation des sites archéologiques. Les domaines d'intérêt particulier sont les pratiques de gestion et la préservation du patrimoine archéologique dans les milieux urbains.

ASENSIO M., L. COLOMER, P. DIAZ PEDREGAL, M. FOHN (†), T. HACHIMI, P. HUPET, S. LEFERT, C. LÉON LOZANO, J-M. LÉOTARD, J-L. LUXEN, S. LE BOUËTTE, A. NICOLAU IMARTÌ, F. MARTINET, D. MILES, L. PÁLL, J. RUIZ-JIMENEZ, N. SANZ, E. SARKADI, J. TELLER, M. TINANT, G. ZIDDA, C. ZWETKOFF, A. WARNOTTE, et V. WILSON. *La méthode APPEAR : Guide pratique pour la mise en valeur des sites archéologiques en milieu urbain*, 2006. Consulté le 17 août 2006. Sur Internet : http://www.in-situ.be/guide_fr.pdf.

CONSEIL DE L'EUROPE. *Directives sur la protection du patrimoine archéologique*, 2000.

Finlande

La Finlande est soumise à l'une des législations les plus strictes au monde visant à protéger le patrimoine

archéologique. En raison de conditions environnementales et d'une utilisation des terres semblables, l'orientation mise au point par le National Board of Antiquities s'est avérée parfaitement applicable au Canada.

GOUVERNEMENT DE LA FINLANDE, Conseil National des Antiquités. *Forestry*, le 24 février 2005. Consulté le 17 juin 2005. Sur Internet : <http://www.museovirasto.fi/en/metsanhoitoeng>.

GOUVERNEMENT DE LA FINLANDE, Conseil National des Antiquités. *Archaeological Heritage Management in Finland*, Helsinki, Helsinki University Press, 1995.

Pays-Bas

Les Pays-Bas ont élaboré un outil d'évaluation de la qualité des projets archéologiques en 2004 afin d'établir une norme pour le pays par suite de la concurrence des entrepreneurs européens. C'est l'une des normes les plus approfondies et les plus élaborées qui soit.

GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS, State Inspectorate for Archaeology. *Dutch Archaeology Quality Standard*, 2004. Aussi disponible sur Internet sur le site : http://www.erfgoedinspectie.nl/_media/publications/knauk.pdf.

Nouvelle-Zélande

La Nouvelle-Zélande a également produit une documentation très pertinente, en particulier pour les sites d'importance autochtone et pour la stabilisation des sites en utilisant une végétation indigène.

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE, ministère de la Conservation. *Caring for archaeological sites: New Zealand guidelines*, Wellington, Nouvelle-Zélande, 2002.

NOUVELLE-ZÉLANDE, Historic Places Trust. *Heritage Management Guidelines for Resources Management Practitioners*, Wellington, Nouvelle-Zélande, Historic Places Trust, 2005.

États-Unis

Le document clé du gouvernement fédéral est The Secretary of the Interior's Standards for the Treatment of Historic Properties et Guidelines for Preserving, Rehabilitating, Restoring and Reconstructing Historic Buildings, qui comprend des lignes directrices pour la consignation des sites archéologiques. La plupart des États et ministères fédéraux ont toutefois élaboré une orientation propre à leurs besoins. Le Service national des parcs a produit un certain nombre de mémoires techniques abordant les principaux enjeux de la préservation qui constituent un point de départ utile.

ÉTATS-UNIS, National Park Service. *Filter Fabric: A Technique for Short-Term Site Stabilization*, 1988, « Technical Brief 1 ».

ÉTATS-UNIS, National Park Service. *Intentional Site Burial: A Technique to Protect Against Natural or Mechanical Loss*, 1989, « Technical Brief 5 ».

ÉTATS-UNIS, National Park Service. *Revegetation: The Soft Approach to Site Stabilization*, 1990, « Technical Brief 8 ».

ÉTATS-UNIS, National Park Service. *Site Stabilization Information Sources*, 1991, « Technical Brief 12 ».

ÉTATS-UNIS, National Park Service. *Managing Archaeological Resources from the Museum Perspective*, 1992, « Technical

Brief 13 ».

ÉTATS-UNIS, National Park Service. *Secretary of the Interior's Standards for Archaeological Documentation.*

ÉTATS-UNIS, National Park Service. *The Secretary of the Interior's Standards for the Treatment of Historic Properties, with Guidelines for Preserving, Rehabilitating, Restoring and Reconstructing Historic Buildings,* 1995.

ÉTATS-UNIS, National Park Service. *Cultural Resource Management Guideline,* National Park Service, ch. 5, partie 3.5.1, 1997.

ÉTATS-UNIS, National Park Service. *Protecting Archaeological Sites on Eroding Shorelines: A Hay Bales Approach,* 2004, « Technical Brief 18 ».

MESURES ET CONTEXTES DE CONSERVATION

Sélection de références sur différentes mesures de conservation se rapportant aux sites archéologiques et le contexte dans lequel ils se trouvent.

Comprendre, planifier, décrire et documenter

CARTER, R. W. , et **R. B.** *Defining Heritage Values and Significance for Improved Resource Management: an application to Australian tourism,* p. 175-199, 2002, « International Journal of Heritage Studies », vol. 8, no 3.

CHAPMAN, H. P. , **W. G. FLETCHER,** et **G. THOMAS.** *Quantifying the effects of erosion on the archaeology of intertidal environments: A new approach and its implications for their management,* vol. 4, no 4, 2000, « Conservation and Management of Archaeological Sites ».

CLARK, K. *Preserving What Matters: Value-Led Planning for Cultural Heritage Sites,* 2001, « Conservation, The Getty Conservation Institute Newsletter », vol. 16, no 3, p. 5-12.

CRONYN, J. M. , et **W. S. ROBINSON.** *The elements of archaeological conservation.* London; New York (N.Y.), Routledge, 1990.

DEMOULE J.-P. , **F. GILIGNY,** **A. LEHOËRFF,** et **A. SCHNAPP.** *Guide des Méthodes de l'archéologie,* Paris, 2002.

HARDESTY, D. L. , **B. J. LITTLE** et **D. FOWLER.** *Assessing Site Significance: A Guide for Archaeologists and Historians,* Walnut Creek (Calif.), Alta Mira Press, 2000.

HEY, G. M. L. *Evaluation of Archaeological Decision-making Processes and Sampling Strategies,* Oxford (GB), Alden Group Limited, 2001.

KERBER, J. E. *Cultural resource management: archaeological research, preservation planning, and public education in the northeastern United States,* Westport (Conn.), Bergin & Garvey, 1994.

MACMANAMON, F. P. , et **A. HATTON.** *Cultural resource management in contemporary society: perspectives on managing and presenting the past,* New York (N.Y.), Routledge, 2000.

MATERO, F. G. « Lessons from the Great House: Condition and treatment history as prologue to site conservation and management at Casa Grande Ruins National Monument », *Conservation and Management of Archaeological Sites,* vol. 3, no 4, 1999.

MATHERS C. , **T. DARVILL T,** et **B. J. LITTLE** (éditeurs). *Heritage of Value, Archaeology of Renown: Reshaping Archaeological Assessment and Significance,* Cultural Heritage Studies series, University Press of Florida, 2004.

STANLEY-PRICE, N. P. « New ethical statements on site preservation for North American archaeologists », *Conservation and Management of Archaeological Sites*, vol. 1, no 3, 1996.

Protéger, préserver et exposer

AGNEW, N. « Methodology, conservation criteria and performance evaluation for archaeological site shelters », *Conservation and Management of Archaeological Sites*, vol. 5, nos 1 et 2, 2001.

INTERNATIONAL COMMITTEE ON ARCHAEOLOGICAL HERITAGE MANAGEMENT (ICAHM). *Archaeological remains, in situ preservation/Vestiges Archéologiques, la conservation in situ*, présentation tenue lors de la 2e Conférence internationale de l'ICAHM à Montréal, 1994.

INSTITUTO NACIONAL DE ANTROPOLOGÍA E HISTORIA (INAH). *In Situ Archaeological Conservation*, Mexico, INAH, Getty Conservation Institute (GCI), 1986.

JAMESON, J. H. *The reconstructed past: reconstructions in the public interpretation of archaeology and history*, Walnut Creek (Calif.), AltaMira Press, 2003.

MUSEUM OF LONDON ARCHAEOLOGY SERVICE. *Preserving archaeological remains in situ*, London, Museum of London Archaeology Service, 2001.

PRIESS, P. J. « Archaeology and Restoration, A Question of Responsibilities », *APT* vol. XVII, nos 3 et 4, p. 57-60, 1985.

SCHMIDT, H. « The impossibility of resurrecting the past: reconstructions on archaeological excavation sites », *Conservation and Management of Archaeological Sites*, vol. 4, no 2, 1999.

SOUTH, S. A. *Archaeological pathways to historic site development*, New York, Kluwer Academic/Plenum Publishers, 2002.

STANLEY-PRICE, N. P. et **J. JOKILEHTO.** « The decision to shelter archaeological sites: Three case studies from Sicily », *Conservation and Management of Archaeological Sites*, vol. 5, parties 1 et 2, 2001.

Intégration

ORGANISME DIRIGEANT DU SUOMENLINNA. *Modern re-uses for the historic architecture, today. Architecture, garden, landscape: new exchange fields in Europe*, Assemblée générale du réseau européen, Centre culturel – Monuments historiques, Suomenlinna, Helsinki, l'Organisme dirigeant du Suomenlinna, 2003.

SACL INC. et **VILLE DE MONTRÉAL.** *Le parc archéologique de Pointe-des-Seigneurs. Un paysage à lire, un paysage à vivre!*, SACL, Montréal (Qc.), p. 46-49, 2003.

Sites urbains

ARKÉOS INC., et **M.-T.** *Protocole d'accès du public aux sites archéologiques de la Ville de Montréal*, 2003.

L'ANGLAIS, P.-G., M. MOUSSETTE et **COLL.** *La recherche archéologique en milieu urbain : d'une archéologie dans la ville vers une archéologie de la ville*, Québec, CELAT, 1994.

VILLE DE MONTRÉAL. BUREAU DU PATRIMOINE ET DE LA TOPONYMIE. *Sur les traces de Montréal, ville fortifiée au XVIII^e siècle. Marquage in situ des vestiges archéologiques*, 2002.

VILLE DE MONTRÉAL. BUREAU DU PATRIMOINE ET DE LA TOPONYMIE. *Évaluation du patrimoine urbain*, D. d. p. e. d. l. toponymie, Montréal, 2004.

TELLER, J. et **A. W.** The enhancement of archaeological remains in an urban context », exposé de principe consulté le 22 juin 2005.

URTANE, M. « Visible Archaeological Remains in Towns and Parks », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 6, no 1, p. 77-82, 2000.

Sites industriels

DESJARDINS, P. *Évaluation du patrimoine industriel*. Montréal, Ville de Montréal, no 70, 2003.

ALFREY, J., et **T. PUTNAM.** *The industrial heritage: managing resources and uses*, London, New York, Routledge, 1992.

Paysages

BUGGEY, S. *Une introduction à l'étude des paysages culturels autochtones*, Gatineau, Québec, Parcs Canada, 1999.

ANDREWS, T. D. et **COLL.** « The Land is Like a Book: Cultural Landscape Management in the Northwest Territories, Canada », *Circumpolar Anthropology*, vol. 5, p. 301-375, 2004.

JONES, K. L. « Native grasslands and the stabilization of earthwork archaeological sites on the middle Missouri River, North Dakota », *Conservation and Management of Archaeological Sites*, vol. 4, no 3, 2000.

GOVERNEMENT DE L'ONTARIO. *Timber Management Guidelines for the Protection of Cultural Heritage Resources*, 1991.

Aires naturelles protégées

MUSÉE DU FEDERSEE À BAD BUCHAU. *Archéologie et Protection de la Nature dans le Marais du Federsee*, Musée du Federsee à Bad Buchau, Landesdenkmalamtes Baden-Württemberg, 1999.

SÁNCHEZ, M. L. et **M. CREASEY.** *The cultural and natural resources of Los Caminos del Rio Heritage Corridor: an interdisciplinary evaluation*, Texas, Texas Historical Commission and the National Park Service, 1992.

MASON, A. R. *Cultural Resource Management and Forestry in British Columbia*, p. 1-24, 2004.

LAMBRICK, GEORGES (éd.). *Archaeology and Nature Conservation*, Oxford, Oxford University Department for External Studies, 1985.

LENNON, J., B. EGLOFF, A. DAVEY et **K. TAYLOR.** *Conserving the Cultural Values of Natural Areas, a discussion paper*, rapport préparé pour le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) de l'Australie, 1999.

Sites subaquatiques

ÉTATS-UNIS. DEPARTMENT OF COMMERCE. NATIONAL OCEANIC AND ATMOSPHERIC ADMINISTRATION. *Guidelines for Research, Exploration and Salvage of RMS Titanic*, 2001.

GREGORY, D. « In situ corrosion studies on the submarine Resurgam: A preliminary assessment of her state of preservation », *Conservation and Management of Archaeological Sites*, vol. 3, nos 1 et 2, 2000.

GRENIER, ROBERT, DAVID NUTLEY et **IAN COCHRAN** (éditeurs). *Patrimoine subaquatique en péril : gérer les impacts naturels et humains*, Paris, Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), 2006.

WATSON, K. et **COLL.** *Archaeology Underwater: The NAS Guide to Principles and Practice*, Dorset, Nautical Archaeology Society, 1992.

Sites à découvert : art rupestre et arbres culturellement modifiés

ELDRIDGE, M. *The Significance and Management of Culturally Modified Trees*, rapport préparé pour le CMT Standards Steering Committee et la Région forestière de Vancouver, Millenia Research Ltd, no 33, 1997.

MUIR, R. J. H. M. *Sampling Culturally Modified Tree Sites*, A. A. B. The Ministry of Forest, p. 43, 2000.

ROSENFELD, A. *Rock Art Conservation in Australia*, Canberra, Australian Government Publishing Service, 1988.

WHITLEY, D. S. *Rock Art and Rock Art Research in Worldwide Perspective: An Introduction. Handbook of rock art research*, Walnut Creek (Calif.), AltaMira Press, p. 80-115, 2001.

Sites sacrés

LAROCQUE, R. « Les modalités d'intervention archéologique dans les cimetières », *Archéologiques*, no 17, 2003.

LAROCQUE, R. « Commençons par le commencement, ou ce qu'il ne faut pas faire avec nos cimetières anciens », *Archéologiques*, no 17, p. 20-25, 2004.

PERSONNES-RESSOURCES***Gestion des ressources archéologiques*****Terre-Neuve-et-Labrador**

Archéologue des ressources
 Ministère du Tourisme, de la Culture et des Loisirs
 C. P. 8700 (Confederation Building)
 St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
 A1B 3A7
 Tél. : 709 729-2462
 Téléc. : 709 729-0870
 Loi : The Historic Resources Act

Nouvelle-Écosse

Gestionnaire, Lieux spéciaux
 Promotion et mise en valeur du patrimoine
 Ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine
 1747, rue Summer
 Halifax (Nouvelle-Écosse)
 B3H 3A6
 Tél. : 902 424-6475
 Téléc. : 902 424-0560
 Loi : Special Places Protection Act

Québec

Archéologue
 Direction du patrimoine
 Ministère de la Culture et des Communications
 Bloc C, 2e étage
 225, Grande Allée Est
 Québec (Québec)
 G1R 5G5
 Tél. : 418 380-2323, poste 7062
 Téléc. : 418 380-2324
 Loi : Loi sur les biens culturels

Manitoba

Chef de la section d'archéologie
 Ministère de la Culture, du Patrimoine et de la Citoyenneté
 Direction des ressources historiques
 Étage principal, 213, avenue Notre-Dame
 Winnipeg (Manitoba)
 R5B 1N3
 Tél. : 204 945-4420
 Téléc. : 204 948-2384
 Loi : Loi sur les richesses du patrimoine

Île-du-Prince-Édouard

Directeur, Culture, Patrimoine et Loisirs
 Ministère de l'Éducation
 C. P. 2000
 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
 C1A 7N8
 Tél. : 902 368-4789
 Téléc. : 902 424-0560
 Loi : Archaeological Sites Protection Act

Nouveau-Brunswick

Gestionnaire, Services archéologiques
 Direction du patrimoine
 Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport
 C. P. 6000
 Fredericton (Nouveau-Brunswick)
 E3B 5H1
 Tél. : 506 453-2756
 Téléc. : 506 457-4880
 Loi : Loi sur la protection des lieux historiques

Ontario

Gestionnaire des activités patrimoniales
 Ministère des Affaires civiles, de la Culture et des Loisirs
 400, avenue University
 Toronto (Ontario)
 M5G 1S5
 Tél. : 416 314-7144
 Téléc. : 416 314-7175
 Loi : Loi sur le patrimoine de l'Ontario

Saskatchewan

Gestion des ressources archéologiques
 Direction des services de soutien communautaires
 Saskatchewan Municipal Affairs, Culture and Housing
 1855, avenue Victoria, bureau 402
 Regina (Saskatchewan)
 S4S 5W6
 Tél. : 306 787-5772
 Téléc. : 306 787-0069
 Loi : Heritage Property Act

Alberta

Archéologue provincial
 Archéologie et ethnologie
 Heritage Resource Management Branch
 Old St. Stephens College
 8820, Rue 112
 Edmonton (Alberta)
 T6G 2P8
 Tél. : 780 431-2303
 Téléc. : 780 427-3956
 Loi : Historical Resources Act

Territoires du Nord-Ouest

Directeur, Division de la culture et du patrimoine
 Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles
 Éducation, Culture et Emploi
 Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
 C. P. 1320
 Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
 X1A 2L9
 Tél. : 867 873-7551
 Téléc. : 867 873-0205
 Loi : Archaeological Sites Regulations

Territoire du Nunavut

Archéologue en chef
 Division de la culture et du patrimoine
 Ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et
 de la Jeunesse
 Bag 800
 Iqaluit (Nunavut)
 X0A 0H0
 Tél. : 867 975-5500
 Téléc. : 867 975-5504
 Loi : Archaeological Sites Regulations

Colombie-Britannique

Directeur
 Direction de l'archéologie
 Ministère de la Petite Entreprise, du Tourisme et de la Culture
 C. P. 9816, succursale postale gouvernementale provinciale
 Victoria (Colombie-Britannique)
 V8W 9W3
 Tél. : 250 356-1437
 Téléc. : 250 387-4420
 Loi : Heritage Conservation Act

Territoire du Yukon

Archéologue principal
 Ministère du Tourisme, Direction du patrimoine
 Gouvernement du Yukon
 C. P. 2703
 Whitehorse (Yukon)
 Y1A 2C6
 Tél. : 867 667-5983
 Téléc. : 867 667-5377
 Loi : Loi sur le patrimoine historique

Transports Canada

Receveur des épaves
 Programme de protection des eaux navigables
 Exploitation et programmes environnementaux
 330, rue Sparks, 10e étage
 Tour C, Place de Ville
 Ottawa (Ontario)
 K1A 0N8
 Tél. : 613 990-5901
 Téléc. : 613 998-0637
 Loi : Loi sur la marine marchande du Canada

Musée canadien des civilisations

Agent ou agente des sites archéologiques
 Bibliothèques, Archives et services de documentation,
 Recherche et Collections
 100, rue Laurier
 C. P. 3100, succursale B
 Gatineau (Québec)
 J8X 4H2
 Tél. : 819 776-8505
 Téléc. : 819 776-8300

Parcs Canada

Directeur, Politiques et relations gouvernementales
 Direction générale des lieux historiques nationaux
 25, rue Eddy (25-5-P)
 Gatineau (Québec)
 K1A 0M5
 Tél. : 819-997-0500
 Téléc. : 819-953-6146

Comité permanent des N&LD (Juin 2007)

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

George Chalker

Directeur exécutif,
Heritage Foundation of Newfoundland and Labrador
The Newman Building
B.P. 5171
1 Springdale St.
St. John's (Terre-Neuve et Labrador)
A1C 5V5
Tél.: (709) 739-1892
Télé.: (709) 739-5413
george@heritagefoundation.ca

ILE-DU-PRINCE-EDOUARD

Darin MacKinnon

Registraire, Initiative des endroits patrimoniaux
Ministère des affaires communautaires et culturelles
B.P. 2000
Charlottetown (Ile-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8
Tél.: (902) 368-4708
djmackinnon@gov.pe.ca

NOUVELLE-ECOSSE

Jeffrey Reed

Agent des normes et lignes directrices
Tourisme, Culture et Patrimoine
Division du patrimoine
1747 Summer Street
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3H 3A6
Tél.: (902) 424-3727
Télé.: (902) 424-0560
reedjf@gov.ns.ca

NEW BRUNSWICK

Bill Hicks

Gestionnaire, Planification et commémoration
Direction du patrimoine
Secrétariat de la culture et des sports
P.O. Box 6000
Place 2000, 4e étage
250 King Street
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Tél.: (506) 444-5320
Télé.: (506) 453-2416
Bill.Hicks@gnb.ca

QUEBEC

Gérald Savoie

Architecte
Direction du patrimoine
Ministère de la Culture et des Communications
480, boulevard Saint-Laurent
Bureau 301
Montréal (Québec)
H2Y 3Y7
Tél.: (514) 864-8120
Télé.: (514) 864-0221
gerald.savoie@mcc.gouv.qc.ca

ONTARIO

Deborah Hossack

Registraire, Initiative des endroits patrimoniaux
Ministère de la culture
Direction du patrimoine et des bibliothèques
400 University Avenue, 4th Floor
Toronto (Ontario)
M7A 2R9
Tél.: (416) 314-7204
Télé.: (416)
Deborah.hossack@ontario.ca

MANITOBA**Susan Boissonneault**

Agent des communications, Initiative des endroits
patrimoniaux
Section des bâtiments patrimoniaux,
Direction des ressources historiques
Culture, Patrimoine et Tourisme Manitoba
Premier étage 213 Notre Dame Avenue
Winnipeg (Manitoba)
R3B 1N3
Tél.: (204) 945-3067 or 1-800-282-8069, ext. 3067
Télec.: (204) 948-2384
susan.boissonneault@gov.mb.ca

SASKATCHEWAN**Bernard Flaman**

Architecte en patrimoine
Section des ressources historiques
Culture, Jeunesse, et Loisirs Saskatchewan
9e étage, 1919 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan)
S4P 3V7
Tél.: (306) 787-1588
Télec.: (306) 787-0069
Bflaman@cyr.gov.sk.ca

ALBERTA**Tom Ward**

Conseiller en préservation
Développement communautaire Alberta
8820-112th Street
Edmonton (Alberta)
T6G 2P8
Tél.: (780) 431-2326
Télec.: (780) 427-5598
tom.ward@gov.ab.ca

COLOMBIE-BRITANNIQUE**Bob Parliament**

Agent de patrimoine communautaire
Lower Mainland Area, Heritage Branch
Ministère du tourisme, des sports, et des arts
Lieu: 33048 First Avenue, Mission
(Colombie-Britannique)
V2V 1G3
Adresse postale: PO Box 3014 Stn Main, Mission
(Colombie-Britannique)
V2V 4J3
Tél.: 604-826-1339
Cell.: 604-328-8927
Télec.: 604-826-1392
Bob.Parliament@gov.bc.ca

TERRITOIRES DU NORD-OUEST**Tom Andrews**

Archéologue
Prince of Wales Northern Heritage Centre
B.P. 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9
Tél.: (867) 873-7688
Télec.: (867) 873-0205
tom_andrews@gov.nt.ca

YUKON**Doug Olynyk**

Gestionnaire des lieux historiques
Direction des services culturels
Ministère du tourisme et du patrimoine
B.P. 2703
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6
Tél.: (867) 667-5295
Télec.: (867) 667-8023
Doug.olynyk@gov.yk.ca

NUNAVUT**Doug Stenton**

Directeur, patrimoine
Division de la culture et du patrimoine
Ministère de la culture, des langues, des anciens,
et de la jeunesse
B.P. 1000, Station 800
Iqaluit (Nunavut)
X0A 0H0
Tél.: (867) 975-5524
DStenton1@gov.nu.ca

PARCS CANADA (GOUVERNEMENT FÉDÉRAL)**Christiane Lefebvre**

Conseillère principale en politiques, Conservation du
patrimoine bâti
Direction des politiques et relations gouvernementales
Direction générale des lieux historiques nationaux
Parcs Canada
25 rue Eddy (25-5-P)
Gatineau (Québec)
K1A 0M5
Tél.: (819) 994-3224
Télec.: (819) 953-6146
christiane.lefebvre@pc.gc.ca